



Loi sur les espèces en péril

Rapport annuel de 2008



Références photographiques de la page couverture :

Platanthère blanchâtre de l'Est (*Platanthera leucophaea*), © Gary Allen
Pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*), © U.S. Fish and Wildlife Service
Salamandre pourpre (*Gyrinophilus porphyriticus*), © Philip Myers

Références photographiques des pages intérieures

p. 17 – Meunier de Salish (*Catostomus catostomus ssp*), © Mike Pearson
p. 18 – Massasauga (*Sistrurus catenatus*), © Ryan M. Bolton
p. 20 – Rat kangourou d'Ord (*Dipodomys ordii*), © le Musée Provincial de l'Alberta.
Photo : David Gummer
p. 31 – Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus* (*Charadrius melodus circumcinctus*),
© Brendan Toews

Version imprimée
En1-45/2008
978-1-100-50376-9

Version PDF
En1-45/2008F-PDF
978-1-100-92910-1

Loi sur les espèces en péril

Rapport annuel de 2008

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	Objet du rapport annuel.....	1
1.2	Objet de la LEP.....	1
1.3	Responsabilités en vertu de la LEP.....	2
2	LISTE DES ESPÈCES EN PÉRIL	3
2.1	Contexte	3
2.2	Évaluations du COSEPAC.....	5
2.2.1	<i>Soutien des évaluations du COSEPAC.....</i>	<i>5</i>
2.2.2	<i>Sous-comité du COSEPAC sur les connaissances traditionnelles autochtones.....</i>	<i>6</i>
2.2.3	<i>Évaluations des espèces</i>	<i>6</i>
2.3	Réaction du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC.....	6
2.4	Consultations publiques	7
2.5	Décisions relatives à l'inscription	7
2.6	Annexe 1 : Liste des espèces en péril	10
3	MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES INSCRITES.....	11
3.1	Contexte	11
3.2	Règlements et décrets d'urgence.....	11
3.3	Permis et accords	12
4	MESURES DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES	13
4.1	Contexte	13
4.2	Planification du rétablissement	13
4.2.1	<i>Programmes de rétablissement</i>	<i>13</i>
4.2.2	<i>Détermination de l'habitat essentiel</i>	<i>14</i>
4.3	Mise en œuvre des rétablissements	15
4.3.1	<i>Protection de l'habitat essentiel.....</i>	<i>15</i>
4.3.2	<i>Activités de rétablissement</i>	<i>15</i>
4.3.2.1	<i>Programme d'intendance de l'habitat</i>	<i>17</i>
4.3.2.2	<i>Fonds interministériel pour le rétablissement</i>	<i>19</i>
4.3.2.3	<i>Fonds autochtones pour les espèces en péril.....</i>	<i>20</i>
5	CONSULTATION ET COLLABORATION.....	22
5.1	Collaboration avec d'autres gouvernements	22
5.1.1	<i>Cadre national pour la conservation des espèces en péril.....</i>	<i>22</i>
5.1.2	<i>Accords administratifs bilatéraux</i>	<i>22</i>
5.1.3	<i>Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril</i>	<i>22</i>
5.1.4	<i>Comité des directeurs canadiens de la faune</i>	<i>23</i>
5.1.5	<i>Groupe de travail du Programme de rétablissement des espèces canadiennes en péril.....</i>	<i>23</i>
5.1.6	<i>Groupe de travail sur les espèces aquatiques en péril.....</i>	<i>24</i>
5.2	Consultation des groupes autochtones et des intervenants	24
5.2.1	<i>Table ronde du ministre sur les espèces en péril.....</i>	<i>24</i>
5.2.2	<i>Conseil autochtone national sur les espèces en péril.....</i>	<i>24</i>
5.2.3	<i>Comité consultatif sur les espèces en péril.....</i>	<i>25</i>
5.3	Comités de coordination fédéraux	25

6	FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE ET PARTICIPATION DU PUBLIC	27
6.1	Contexte	27
6.2	Éducation et sensibilisation.....	27
6.2.1	<i>Sites Web</i>	28
6.3	Financement de projets de recherche	29
7	PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI	30
7.1	Contexte	30
7.2	Promotion de la conformité.....	30
7.3	Activités d'application de la loi	32
7.3.1	<i>Formation et nomination des agents de l'autorité</i>	32
7.3.2	<i>Suivi de l'application de la loi et renseignements</i>	33
7.3.3	<i>Inspections</i>	35
7.3.4	<i>Enquêtes</i>	36
8	REGISTRE PUBLIC DES ESPÈCES EN PÉRIL	38

1 INTRODUCTION

1.1 Objet du rapport annuel

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a reçu la sanction royale le 12 décembre 2002 et est entrée pleinement en vigueur le 1^{er} juin 2004.

Le présent rapport résume les activités relatives à la LEP qui se sont déroulées en 2008. Il donne suite à l'obligation du ministre de l'Environnement, en vertu de l'article 126 de la LEP, de préparer un rapport annuel sur l'administration de la *Loi* pour chaque année civile. Au titre de la *Loi*, le rapport doit comprendre un sommaire abondant les sujets suivants :

- (a) les évaluations faites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la réaction du ministre à chacune de ces évaluations;
- (b) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion;
- (c) les accords conclus en vertu des articles 10 à 13 de la LEP;
- (d) les accords conclus et les permis délivrés en vertu de l'article 73, les accords et les permis modifiés en vertu de l'article 75 ou les exonérations prévues à l'article 76;
- (e) les activités d'application et d'observation de la *Loi*, y compris la suite donnée aux demandes d'enquête;
- (f) les règlements et les arrêtés d'urgence pris en vertu de la LEP;
- (g) tout autre sujet que le ministre juge pertinent.

La présente introduction expose l'objet de la LEP et les responsabilités des ministères et des organismes fédéraux qui en découlent. Les sections suivantes décrivent les activités menées dans le cadre de la LEP, à savoir :

- liste des espèces sauvages en péril;
- mesures visant à protéger les espèces inscrites;
- mesures visant à rétablir les espèces inscrites;
- consultation et collaboration;
- financement de projets de recherche et participation du public;
- conformité et application de la *Loi*;
- Registre public des espèces en péril.

1.2 Objet de la LEP

La LEP est un outil important pour la conservation et la protection de la diversité biologique au Canada. Elle vise à prévenir la disparition des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui, à la suite d'activités humaines, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

La *Loi* prévoit un processus pour l'évaluation scientifique de la situation des populations d'espèces prises individuellement et un mécanisme pour l'inscription des espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Elle comporte également des dispositions pour la protection d'individus d'une espèce sauvage inscrite, de leurs résidences et de leurs habitats essentiels.

La LEP complète des lois en vigueur et appuie la mise en œuvre nationale de certaines conventions internationales, notamment :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- la *Loi sur les espèces sauvages au Canada*;
- la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*;

- la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*;
- la *Loi sur les pêches*;
- la *Loi sur les océans*;
- la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;
- la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*;
- la *Loi sur le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent*;
- la *Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction*;
- la *Convention sur la diversité biologique*.

1.3 Responsabilités en vertu de la LEP

Trois organismes gouvernementaux se partagent la responsabilité de la mise en œuvre de la LEP :

- L'Agence Parcs Canada gère les questions relatives aux individus des espèces qui se trouvent sur des territoires domaniaux relevant de sa compétence.
- Pêches et Océans Canada gère les questions relatives aux espèces aquatiques lorsque les individus de ces espèces se trouvent dans des eaux qui ne relèvent pas de l'Agence Parcs Canada.

- Environnement Canada gère les questions concernant toutes les autres espèces, y compris les oiseaux migrateurs. Il est aussi responsable de l'administration de la *Loi*.

Les ministres responsables de ces organismes gouvernementaux sont les « ministres compétents » aux termes de la LEP (le ministre de l'Environnement est responsable à la fois d'Environnement Canada et de l'Agence Parcs Canada).

Les ministres compétents ont le pouvoir de prendre nombre de décisions dans leurs secteurs de compétence respectifs, notamment en ce qui concerne les décrets de protection et certaines recommandations relatives aux décrets pris par le gouverneur en conseil.

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'administration de la LEP, y compris de la Liste des espèces en péril. Le ministre a l'obligation de consulter, au besoin, les autres ministres compétents sur des questions liées à l'administration de la *Loi*. Les décrets en conseil ordonnant l'inscription d'espèces à la LEP sont pris par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de l'Environnement.

2 LISTE DES ESPÈCES EN PÉRIL

2.1 Contexte

La LEP prévoit un processus pour l'évaluation scientifique de la situation de différentes espèces quant à leur conservation. Le gouverneur en conseil détermine lesquelles des espèces considérées comme en péril à l'issue d'une évaluation seront ajoutées à l'annexe 1 de la LEP, qui renferme la Liste des espèces en péril, dans laquelle les espèces sont classées comme disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. La *Loi* établit une distinction entre le processus d'évaluation scientifique et celui de la décision d'inscrire une espèce, ce qui garantit aux scientifiques une indépendance totale dans leurs évaluations et assure que les décisions qui touchent les Canadiens et les Canadiennes sont prises par des représentants élus qui peuvent en être tenus responsables.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est le comité d'experts qui évalue et désigne les espèces sauvages en péril au Canada. Le Comité évalue la situation d'une espèce quant à sa conservation en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques, communautaires et autochtones disponibles. Le processus d'évaluation est indépendant. Chaque année, le COSEPAC présente les évaluations au ministre de l'Environnement, avec documentation à l'appui. Dans son évaluation, une espèce sera considérée comme disparue de la planète, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, espèce pour laquelle les données sont insuffisantes ou espèce non en péril. Une espèce disparue du pays n'est plus présente à l'état sauvage au Canada, mais existe ailleurs dans le monde. Une espèce en voie de disparition fait face à une disparition ou à une extinction imminente. Une espèce menacée peut devenir en voie de disparition si aucune disposition n'est prise pour renverser les facteurs menant à sa disparition ou à son extinction. Une espèce préoccupante risque d'être menacée ou en voie de

disparition à cause d'un ensemble de caractéristiques biologiques et de menaces décelées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les catégories de risques et sur le COSEPAC, prière de consulter le site Web du COSEPAC à www.cosepac.gc.ca.

Après réception des évaluations du COSEPAC, le ministre de l'Environnement dispose de 90 jours pour afficher dans le Registre public des espèces en péril un énoncé exposant comment il compte réagir à chaque évaluation et comprenant, dans la mesure du possible, un échéancier des mesures. Des consultations publiques sur les espèces admissibles à l'inscription sont lancées par la suite.

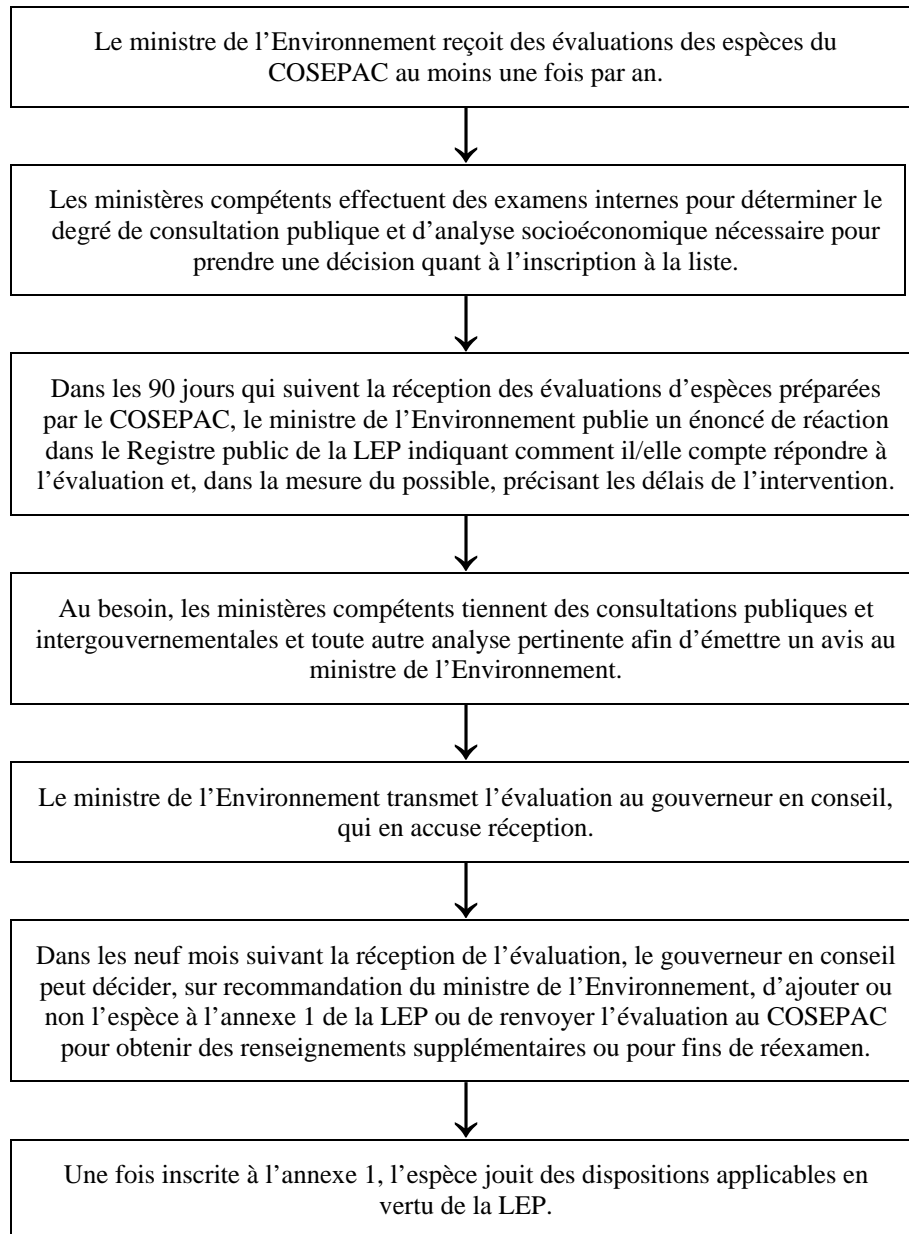
À la suite de la publication de sa réaction, le ministre prépare une recommandation pour le gouverneur en conseil (GC), afin de déterminer s'il faut, ou non, ajouter l'espèce à l'Annexe 1 de la LEP. Lorsqu'il fait une recommandation au GC, le ministre de l'Environnement ne peut pas modifier l'évaluation de la situation de l'espèce effectuée par le COSEPAC. Tel que prévu dans la Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation, le ministre réalisera des consultations publiques et une analyse socioéconomique et il tiendra compte des résultats avant de faire une recommandation. Aux termes de l'article 27 de la LEP, le GC a le pouvoir, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et conformément à l'évaluation de la situation effectuée par le COSEPAC, d'ajouter ou non une espèce à l'Annexe 1 de la LEP, d'en retirer une espèce ou de changer la désignation de la situation d'une espèce déjà inscrite. Le GC a également le pouvoir de renvoyer l'évaluation au COSEPAC.

Les espèces désignées comme en péril par le COSEPAC avant octobre 1999 ont été inscrites aux annexes 2 et 3. Elles sont réévaluées en fonction des critères révisés. Par la suite, le gouverneur en

conseil pourra, sur recommandation du ministre, les inscrire à l'annexe 1. À la fin de 2008, toutes les espèces de l'annexe 2 avaient été réévaluées par le COSEPAC et il restait 16 espèces de l'annexe 3 à évaluer.

Le diagramme de la Figure 1 décrit le processus d'inscription des espèces. Le Tableau 1 (voir Section 2.5) résume la situation à la fin de décembre 2008 du processus d'inscription des espèces assujetties à une évaluation. Ainsi, ce tableau indique les dates prévues des prochaines étapes.

Figure 1 : Processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP



2.2 Évaluations du COSEPAC

2.2.1 Soutien des évaluations du COSEPAC

Le COSEPAC regroupe des membres issus du milieu gouvernemental, du milieu universitaire, d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. L'appui du gouvernement fédéral au COSEPAC et à ses évaluations est fourni par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada.

L'Agence Parcs Canada effectue de nombreux dénombrements d'espèces en péril, qui clarifient la situation de plusieurs espèces se trouvant sur les terres de l'Agence et fournissent de l'information utile pour les évaluations du COSEPAC. Les dénombrements sont essentiels pour approfondir les connaissances sur la biodiversité et pour documenter la présence, l'emplacement et la situation des espèces en péril se trouvant dans les aires patrimoniales protégées. Les résultats de ces dénombrements permettent de fournir des renseignements sur les évaluations de situation, la planification du rétablissement et la détermination de l'habitat essentiel pour de nombreuses espèces en péril. En 2008, l'Agence Parcs Canada a effectué 16 dénombrements et enquêtes sur les espèces désignées par le COSEPAC dans des sites prioritaires au pays et a mené 638 évaluations détaillées sur 229 espèces. De plus, des scientifiques de l'Agence ont participé régulièrement à une inspection professionnelle des rapports de situation du COSEPAC, en particulier pour les espèces dont les populations sont nombreuses dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, comme l'ours polaire, le tétras des armoises et l'épaulard.

Pêches et Océans Canada mène un processus d'évaluation par des pairs sur les espèces aquatiques lorsqu'il existe de multiples sources de données et qu'il est justifié de réviser les données avant qu'elles ne soient remises au COSEPAC. Le processus d'évaluation par les pairs comprend des chercheurs du gouvernement

ainsi que des spécialistes des milieux universitaire et industriel. En 2008, Pêches et Océans Canada a effectué des évaluations par des pairs, avant présentation au COSEPAC, sur le requin-pèlerin, le sébaste tacheté, le sébaste à bouche jaune, la lampsile fasciolée, le crabe à pois, la morue et la grande raie.

Environnement Canada supervise le travail fédéral-provincial ou territorial visant à produire un rapport quinquennal sur la situation des espèces sauvages au Canada. Le deuxième rapport des *Espèces sauvages* (2005) présente des évaluations de situation générale pour un total de 7 732 espèces de l'ensemble des provinces, des territoires et des régions océaniques, représentant toutes les espèces de vertébrés du Canada (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères), toutes les espèces de plantes vasculaires du Canada et quatre groupes d'invertébrés (moules d'eau douce, écrevisses, odonates et cicindèles). Les rapports *Les espèces sauvages* ont considérablement accru le nombre et la variété d'espèces évaluées à l'échelle nationale. Toutefois, le nombre total d'espèces au Canada étant évalué à plus de 70 000, il en reste encore beaucoup à évaluer. Les classifications de situation générale présentées dans la série *Les espèces sauvages* aident le COSEPAC à établir l'ordre prioritaire dans lequel les espèces devraient subir un examen de situation approfondi. Les rapports sur *Les espèces sauvages* peuvent être consultés à www.wildspecies.ca/rpts.cfm?lang=f.

Environnement Canada appuie aussi le processus du COSEPAC en ayant des représentants au Comité et en effectuant des relevés de populations de certaines espèces d'intérêt pour le COSEPAC. Conformément à l'article 20 de la LEP, Environnement Canada fournit au COSEPAC le personnel – professionnels, techniciens, secrétaires, commis et autres personnes – nécessaire à l'accomplissement de sa mission à l'intérieur d'un secrétariat établi à Environnement Canada. Des scientifiques d'Environnement Canada ont participé régulièrement à l'inspection professionnelle des rapports de situation du COSEPAC, en particulier pour les espèces

terrestres dont des populations importantes occupent des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs.

2.2.2 Sous-comité du COSEPAC sur les connaissances traditionnelles autochtones

La LEP exige que le COSEPAC évalue la situation des espèces selon les meilleurs renseignements disponibles, y compris les connaissances scientifiques, communautaires et traditionnelles autochtones, et que le Comité établisse un sous-comité de soutien sur les connaissances traditionnelles autochtones.

Dix représentants autochtones ont pris part à des réunions en personne et à six téléconférences avec les coprésidents du Sous-comité sur les connaissances traditionnelles autochtones. Les représentants ont été proposés par l'Assemblée des Premières Nations, le Ralliement national des Métis, l'Association des femmes autochtones du Canada, le Congrès des Peuples Autochtones et l'Inuit Tapiriit Kanatami. Au nombre des activités menées par le Sous-comité, on note :

- participation, en 2008, à un atelier des aînés destiné à examiner le processus provisoire du Sous-comité et les lignes directrices sur le protocole d'inclusion des connaissances traditionnelles autochtones dans les évaluations des espèces du COSEPAC;
- participation de membres choisis aux sous-comités de spécialistes du COSEPAC, et
- participation des co-présidents à deux réunions d'évaluation d'espèces fauniques.

2.2.3 Évaluations des espèces

Entre 2002 et 2008, le COSEPAC a effectué des évaluations des espèces ci-après, groupées en lots :

- Lot 1 – 115 espèces en mai 2002, en novembre 2002 et en mai 2003
- Lot 2 – 59 espèces en novembre 2003 et en mai 2004

- Lot 3 – 73 espèces en novembre 2004 et en mai 2005
- Lot 4 – 68 espèces en avril 2006 ;
- Lot 5 – 64 espèces en novembre 2006 et en avril 2007;
- Lot 6 – 46 espèces en novembre 2007 et en avril 2008.

Les précisions sur les lots 1 à 5 sont disponibles au Tableau 1 (voir Section 2.5) et dans les rapports annuels précédents, à http://www.sararegistry.gc.ca/approach/act/sara_annual_f.cfm.

Lot 6

Lors de ses réunions de novembre 2007 et d'avril 2008, le COSEPAC a évalué un total de 46 espèces (lot 6).

- Deux espèces ont été examinées et classées comme insuffisamment documentées.
- Cinq ont été classées comme non en péril.
- 39 espèces ont été classées comme espèces en péril, dont 14 ont été confirmées dans la catégorie qui leur avait déjà été attribuée à l'annexe 1.

En août 2008, le COSEPAC a transmis au ministre de l'Environnement l'évaluation de 25 des espèces classées comme disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes, afin que le ministre recommande ou non au gouverneur en conseil d'inscrire ces espèces à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

2.3 Réaction du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC

Lot 6

En août 2008, le ministre a reçu du COSEPAC les évaluations de 25 espèces en péril susceptibles d'être inscrites ou de voir leur situation modifiée à l'annexe 1. En novembre 2008, le ministre a affiché des énoncés de

réaction pour ces 25 espèces. Selon ces énoncés :

- Pour 20 espèces, des consultations normales (c.-à-d. conformes au processus de consultation type pour la plupart des espèces – voir Figure 1) devraient être entreprises. Ces espèces comprennent 19 espèces terrestres et 1 espèce aquatique. Quatre des vingt espèces sont déjà classées comme menacées à l'annexe 1, mais verraient leur niveau de risque augmenter pour passer à la catégorie « espèces en voie de disparition », et
- pour 5 espèces, des consultations publiques élargies devraient avoir lieu à cause des répercussions importantes potentielles sur les activités des peuples autochtones, des pêcheurs commerciaux et amateurs ou des Canadiens et Canadiennes en général. De ce nombre, 3 sont des espèces aquatiques et 2 sont terrestres (dont l'ours polaire, tel qu'il est décrit plus loin).

Le ministre a aussi affiché 14 énoncés de réaction pour des espèces déjà inscrites, dont le COSEPAC avait confirmé la classification du risque qui leur était déjà attribuée à l'annexe 1. Pour ces 14 espèces, aucune autre mesure réglementaire n'est requise.

2.4 Consultations publiques

En novembre 2008, le ministre de l'Environnement a entamé des consultations sur la question d'ajouter 19 espèces terrestres ou d'en modifier la classification à l'annexe 1. Quinze de ces espèces pouvaient être ajoutées à l'annexe 1 de la LEP et quatre pouvaient y voir leur niveau de risque accru. Le document intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : janvier 2008* a été affiché au Registre public de la LEP pour faciliter les consultations. Le gouvernement a distribué environ 1 000 exemplaires du document à des intervenants ciblés, dont les gouvernements provinciaux et territoriaux, les conseils de gestion des ressources fauniques, les collectivités autochtones, et autres intervenants et parties concernées. Le document est accessible à

www.sararegistry.gc.ca/document/dspHTML_f.cfm?ocid=7220. Des réunions ont aussi été tenues avec des personnes et des organismes intéressés ou potentiellement touchés, y compris de nombreuses assemblées communautaires avec des peuples autochtones au sujet de l'ours polaire.

En 2008, Environnement Canada a achevé les consultations sur les 3 espèces terrestres du Lot 4 faisant l'objet de consultations élargies et les 16 espèces terrestres du Lot 5 pour lesquelles des consultations normales avaient été entreprises.

En 2008, Pêches et Océans Canada a entrepris des consultations sur 24 espèces aquatiques. Des consultations publiques ont été facilitées par des cahiers de consultation et d'autres documents pertinents affichés au Registre public de la LEP et au site Web de Pêches et Océans Canada. Les documents et les cahiers de consultation ont été postés directement aux ministères, aux parties intéressées, aux peuples autochtones et aux organisations non gouvernementales. Des réunions ont aussi été tenues avec des personnes et des organisations intéressées ou potentiellement touchées.

En 2008, l'Agence Parcs Canada a continué de travailler avec Environnement Canada et Pêches et Océans Canada pour que tous les intervenants soient consultés et éviter le dédoublement des initiatives de consultation.

2.5 Décisions relatives à l'inscription

Pour décider d'inscrire ou non une espèce à l'annexe 1 de la LEP, le gouvernement du Canada s'appuie sur les évaluations scientifiques du COSEPAC, toute autre information scientifique pertinente, une analyse coûts-avantages pour les Canadiens et les Canadiennes et les commentaires issus de la consultation des autres gouvernements, des peuples autochtones, des conseils de gestion des ressources fauniques, des intervenants et du public. Les décisions du gouverneur en conseil sont publiées à titre de décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP dans la *Gazette du Canada*. Elles incluent des résumés

de l'étude d'impact de la réglementation et des notes explicatives, si une espèce n'est pas ajoutée à l'annexe 1 de la LEP ou si elle est renvoyée au COSEPAC. Les décrets sont aussi publiés dans le Registre public de la LEP.

Aucune décision relative à l'inscription d'une espèce à l'annexe 1 de la LEP n'a été prise en 2008.

En juin 2008, le gouverneur en conseil a reçu 30 évaluations d'espèces, ce qui a marqué le début du processus décisionnel de 9 mois :

- 23 espèces du Lot 5 ont fait l'objet de consultations normales;
- 5 espèces du Lot 4 ont fait l'objet de consultations élargies;
- 1 espèce du Lot 3 a fait l'objet de consultations élargies, et
- 1 espèce terrestre initialement reçue par le ministre dans le Lot 3 en août 2005 avait été renvoyée au COSEPAC pour y être réévaluée en 2006. Cependant, le COSEPAC n'a pas réévalué l'espèce, en indiquant n'avoir reçu aucune information nouvelle susceptible d'en modifier la situation.

Tableau 1 : Résumé de la situation du processus d'inscription des espèces des Lots 1 à 6 à la fin de l'exercice 2008

Évaluations du COSEPAC				Reçus par le ministre	Processus de consultation	Gouverneur en conseil			Décision relative à l'inscription						
Lot	Date de l'évaluation	Nombre d'espèces évaluées	Nombre d'espèces classées comme espèces en péril			Reçue par le G en C	Décision d'inscription proposée (GCI) *	Décision d'inscription finale (GCII) *	Inscrite	Élevée†	Abaisée†	Non inscrite	Renvoyée		
Annexe 1 à la promulgation	-	-	233	-	-	-	-	233							
Lot 1	mai 2002 nov. 2002 mai 2003	115	95	91 nouvelles évaluations	janv. 2004	79 consultations normales	avr. 2004	oct. 2004	jan. 2005	73			5‡	1	
								juil. 2005							1
			12 consultations élargies	juil. 2005	déc. 2005	avr. 2006	2			4		6			
			4 confirmations††	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Lot 2	nov. 2003 mai 2004	59	51 nouvelles évaluations		juil. 2004	44 consultations normales	oct. 2004	mai 2005	juil. 2005	39			4	1	
						7 consultations élargies	nov. 2005	juin 2006	août 2006	4§			8§		
Lot 3	nov. 2004 mai 2005	73	59	55 nouvelles évaluations	août 2005	39 consultations normales	nov. 2005	juin 2006	août 2006	38				1	
						16 cons. élargies	6 reçues par le GC	avril 2007	juillet 2007	déc. 2007	4			2	
							1 reçue par le GC	juin 2008	[2009]	[2009]					
			9 restées en consultation élargie	[2009]	[2009]		[2009]								
			4 confirmations††	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

Évaluations du COSEPAC					Reçues par le ministre	Processus de consultation		Gouverneur en conseil			Décision relative à l'inscription				
Lot	Date de l'évaluation	Nombre d'espèces évaluées	Nombre d'espèces classées comme espèces en péril					Reçue par le G en C	Décision d'inscription proposée (GCI) *	Décision d'inscription finale (GCIH) *	Inscrite	Élevée†	Abaisée‡	Non inscrite	Renvoyée
Lot 4	avril 2006	68	54	50 nouvelles évaluations	août 2006	34 consultations normales	avr. 2007	juil. 2007	déc. 2007						
				16 cons. élargies	5 reçues par le GC		juin 2008	[2009]	[2009]						
					10 restées en consultation élargie		[2009]	[2009]	[2009]						
			4 confirmations††	-	-										
		Autres processus d'inscription	1 év. d'urgence	avr. 2006	-	-			Mai 2007				1		
		5 demandes soumises à nouveau**	déc. 2006	1 consultation normale		juin 2008	[2009]	[2009]							
				4 consultations normales		[2010]	[2010]	[2010]							
Lot 5	nov. 2006 avr. 2007	64	53	45 nouvelles évaluations	août 2007	23 consultations normales	juin 2008	[2009]	[2009]						
				22 consultations élargies		[2009]	[2009]	[2009]							
			8 confirmations††	-	-										
Lot 6	nov. 2007 avr. 2008	46	39	25 nouvelles évaluations	août 2008	20 consultations normales	[2009]	[2009]	[2009]						
				5 consultations élargies		[2010]	[2010]	[2010]							
			14 confirmations††	-	-										

* *Gazette du Canada*, parties I/II

† Changement de situation d'une espèce inscrite à l'annexe 1 pour un niveau de risque supérieur ou inférieur.

‡ Comprend l'ours polaire (renvoyé au COSEPAC en juillet 2005 après que la décision de ne pas l'inscrire eut été prise en janvier 2005).

§ Le COSEPAC a évalué l'esturgeon blanc comme une seule espèce mais, aux fins de la recommandation au Gouverneur en conseil, Pêches et Océans Canada a subdivisé cette population en six. Sur les six populations, quatre ont été inscrites à la liste.

** Le gouverneur en conseil avait renvoyé les espèces au COSEPAC pour qu'elles soient réévaluées. Vers la fin de 2006, le COSEPAC a établi que cinq de ces espèces ne nécessitaient pas de réévaluation et a donc soumis à nouveau les mêmes évaluations au ministre.

†† Espèces de l'annexe 1 dont le COSEPAC a reçu ou réévalué la situation et pour lesquelles aucun changement de réglementation n'est indiqué.

2.6 Annexe 1 : Liste des espèces en péril

Lorsque la LEP a été promulguée en juin 2003, la liste officielle des espèces en péril (annexe 1 de la LEP) comprenait 233 espèces. En 2005, 112 espèces ont été ajoutées à la liste originale.

En 2006 et 2007, 44 et 36 espèces ont été ajoutées respectivement. Aucune espèce n'a été ajoutée ou retirée de l'Annexe 1 en 2008. Les tableaux 2 et 3 ci-dessous montrent le nombre des espèces inscrites à l'annexe 1, par situation de risque et par organisme gouvernemental, en date de la fin de l'année civile 2008.

Tableau 2 : Nombre d'espèces énumérées à l'annexe 1 par situation de risque, décembre 2008

Année de l'ajout	Situation de risque				Total
	Disparues du pays	En voie de disparition	Menacées	Préoccupantes	
juin 2003 (proclamation)	17	105	68	43	233
2005	4	47	30	31	112
2006	0	18	14	12	44
2007	0	20	5	11	36
2008	0	0	0	0	0
TOTAL	21	190	117	97	425

Tableau 3 : Nombre d'espèces énumérées à l'annexe 1 par organisme responsable, décembre 2008

	Environnement Canada	Pêches et Océans Canada	Agence Parcs Canada	Total
Mammifères terrestres	21	–	4	26
Mammifères aquatiques	–	21	–	21
Oiseaux	52	–	3	55
Reptiles	26	1	5	32
Amphibiens	18	–	1	19
Poissons	–	49	–	49
Mollusques	4	14	2	20
Arthropodes	21	–	4	25
Plantes	116	–	43	159
Lichens	5	–	1	6
Mousses	9	–	4	13
TOTAL	272	85	67	425

3 MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES INSCRITES

3.1 Contexte

Les protections qui entrent en vigueur à la suite de l'ajout d'une espèce à l'annexe 1 de la LEP varient selon le genre d'espèce, la catégorie de risque dans laquelle l'espèce est inscrite et l'endroit où l'espèce se trouve au Canada.

Les actions suivantes constituent des infractions aux termes des articles 32 et 33 de la LEP :

- tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition, menacée, ou lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre;
- posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu, ou une partie d'un individu ou un produit qui en provient, d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée;
- endommager ou détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée, ou d'une espèce inscrite comme espèce disparue du pays si, selon un programme de rétablissement, on a recommandé sa réintroduction à l'état sauvage au Canada.

Ces interdictions s'appliquent automatiquement aux espèces aquatiques et aux oiseaux inscrits visés par la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, peu importe où ils se trouvent au Canada, ainsi qu'à toutes les autres espèces inscrites lorsqu'elles se trouvent sur les terres fédérales¹.

¹ Aux termes de la LEP, la définition des terres fédérales comprend, sans s'y limiter, les océans et les voies

Pour les espèces qui ne se trouvent pas dans une situation décrite ci-dessus, les provinces et les territoires ont la responsabilité première de protéger les espèces inscrites. Si la province ou le territoire n'agit pas, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre de l'Environnement, décréter que les interdictions des articles 32 et 33 s'appliquent à une espèce donnée sur des terres non fédérales dans une province ou un territoire, ou sur des terres qui ne relèvent pas d'Environnement Canada ou de l'Agence Parcs Canada dans un territoire. Le ministre doit faire cette recommandation si, après avoir consulté le ministre provincial ou territorial, il conclut que l'espèce ou sa résidence² ne sont pas protégées efficacement par les lois de la province ou du territoire.

3.2 Règlements et décrets d'urgence

La LEP permet l'inscription d'urgence d'espèces en péril à l'annexe 1 lorsque le ministre juge qu'il existe une menace immédiate à la survie d'une espèce sauvage. Dans une telle situation, l'ajout de l'espèce serait effectué par voie de recommandations ministérielles au gouverneur en conseil. Aucune inscription d'urgence n'a été recommandée par le ministre de l'Environnement en 2008.

navigables, les parcs nationaux, les zones de formation militaire, les réserves nationales de faune, certains refuges d'oiseaux migrateurs et les terres des réserves des Premières nations du Canada.

² La «résidence» est un gîte – terrier ou nid ou autre aire ou lieu semblable, occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant toute leur vie ou une partie de celle-ci, y compris pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation.

3.3 Permis et accords

Les articles 73 à 78 de la LEP portent sur les accords, la délivrance de permis et de licences, les décrets et tout autre document permettant d'autoriser des activités qui, autrement, constitueraient une infraction à la *Loi*. Si toutes les solutions de rechange raisonnables ont été envisagées, si toutes les mesures possibles sont prises pour atténuer les conséquences négatives de l'activité et si la survie ou le rétablissement des espèces n'est pas mis en péril, des accords pourront être conclus et des permis pourront être délivrés pour les activités suivantes :

- la recherche sur la conservation d'une espèce inscrite menée par des scientifiques;
- des activités qui profitent à une espèce inscrite ou qui augmentent ses chances de survie à l'état sauvage;
- des activités qui ne touchent l'espèce que de façon incidente.

En 2008, Environnement Canada a continué de gérer le système de suivi des permis de la LEP accessible dans le Web, afin d'assurer un traitement et une délivrance plus efficaces des permis en vertu de l'article 73 de la *Loi*. Le Ministère a aussi progressé dans l'élaboration d'une version améliorée du système qui permettrait de remplir et de soumettre les demandes de permis en ligne.

En 2008, Environnement Canada a délivré 49 permis pour permettre la surveillance, le dénombrement et la gestion de diverses espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, d'amphibiens et de plantes. La plupart ont été accordés pour la recherche scientifique sur la conservation des espèces.

L'Agence Parcs Canada a maintenu un système en ligne de délivrance de permis pour la recherche en vue d'améliorer les services offerts aux chercheurs et de garantir que la recherche est communiquée efficacement. Le système contient un mécanisme obligatoire d'examen par les pairs qui assure que chaque activité de recherche visée par un permis est conforme à la LEP. L'Agence Parcs Canada a délivré 21 permis en 2008 à des chercheurs universitaires et gouvernementaux ainsi qu'à des scientifiques de l'Agence Parcs Canada pour des recherches sur la conservation.

En 2008, Pêches et Océans Canada a délivré quelque 3 385 permis pour le loup à tête large et le loup tacheté et 3 379 permis pour la tortue luth. Ces permis ont été délivrés en vertu de l'alinéa 73(2)c) de la LEP à des pêcheurs du Canada atlantique dont les activités sont susceptibles de toucher ces espèces inscrites de façon incidente. Selon les évaluations examinées par les pairs, le degré de dommage associé à la prise accessoire ne mettrait pas en péril la survie ou le rétablissement de ces espèces. Pêches et Océans Canada a délivré 260 permis pour des recherches scientifiques menées à des fins de conservation pour 46 espèces inscrites, 2 permis pour des activités censées profiter aux espèces et 14 permis pour des activités susceptibles de toucher de façon incidente une espèce inscrite.

Les justifications des permis délivrés en vertu de la *Loi* par Environnement Canada peuvent être consultées dans le Registre public de la LEP à www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm.

Aucun accord n'a été négocié pendant les périodes visées.

4 MESURES DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES

4.1 Contexte

Le rétablissement des espèces comprend une vaste gamme de mesures visant à rétablir les populations d'espèces en péril. En vertu de la LEP, les ministres compétents doivent préparer des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, ainsi que des plans de gestion pour les espèces classées comme préoccupantes. Les programmes de rétablissement déterminent les menaces pesant sur l'espèce et son habitat, désignent l'habitat essentiel dans la mesure du possible et fixent des objectifs de rétablissement. Les plans de gestion comprennent des mesures de conservation des espèces. Le tableau 4 expose l'échéancier prévu pour l'élaboration des mesures de rétablissement. Les programmes de rétablissement sont élaborés conjointement par les compétences fédérales, provinciales et territoriales responsables de chaque espèce, en collaboration avec d'autres parties directement intéressées, comme l'exige la *Loi*.

Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés sont affichés dans le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation publique

de 60 jours. Les ministres examinent les observations exprimées et apportent des changements, le cas échéant. Les documents définitifs sont affichés dans le Registre dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de consultation publique. Cinq ans après l'entrée en vigueur d'un programme de rétablissement, d'un plan d'action ou d'un plan de gestion, les ministres compétents doivent préparer des rapports sur les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs fixés.

4.2 Planification du rétablissement

4.2.1 Programmes de rétablissement

En 2008, Environnement Canada a affiché quatre programmes de rétablissement définitifs, Pêches et Océans Canada a affiché huit programmes de rétablissement définitifs et un plan de gestion, et Parcs Canada, quatre programmes de rétablissement définitifs et un programme de rétablissement projeté.

Le Tableau 5 montre le nombre d'espèces inscrites visées par les programmes de rétablissement et les plans de gestion.

Tableau 4 : Échéancier d'élaboration des plans de rétablissement (en années)

Date d'inscription de l'espèce	Programme de rétablissement		Plan de gestion
	En voie de disparition	Menacée ou disparue du pays	Espèces préoccupantes
Le 5 juin 2003	3	4	5
Nouvelles inscriptions après le 5 juin 2003	1	2	3
Réévaluation des inscriptions des annexes 2 ou 3 après le 5 juin 2003	3	4	5

Tableau 5 : Nombre de programmes de rétablissement et de plans de gestion et nombre d'espèces visées, par organisme responsable

Organisme responsable en vertu de la LEP	Programmes de rétablissement affichés en 2008 †	Espèces visées par les programmes affichés en 2008	Plans de gestion affichés en 2008	Espèces visées par les plans de gestion affichés en 2008
Environnement Canada	4	5	0	0
Pêches et Océans Canada	8	10	1	1
Agence Parcs Canada	5	5	0	0
TOTAL*	17	20	1	1

* Remarque : Plusieurs espèces en péril peuvent être visées par un même programme de rétablissement. Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada ont recours à une approche écosystémique/multispécifique pour le rétablissement d'espèces en péril, le cas échéant.

† Le tableau comprend un programme de rétablissement visant une seule espèce affiché comme « projeté » par l'Agence Parcs Canada, mais qui n'avait pas été affiché comme « définitif » en date du 31 décembre 2008.

4.2.2 Détermination de l'habitat essentiel

Selon la LEP, l'« habitat essentiel » est l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite. Les ministres compétents doivent, dans la mesure du possible, déterminer les habitats essentiels dans leurs programmes de rétablissement et leurs plans d'action en utilisant les meilleurs renseignements disponibles. Cette mesure contribue à déterminer et à préserver la quantité, la qualité et l'emplacement des habitats nécessaires pour atteindre les objectifs de rétablissement ainsi que les objectifs relatifs à la population et à sa répartition fixés dans le programme de rétablissement. Si l'information disponible ne suffit pas à établir intégralement l'habitat essentiel, les ministres compétents doivent inclure, dans le programme de rétablissement ou le plan d'action, un calendrier des recherches nécessaires pour

obtenir l'information manquante. Les habitats essentiels n'ont pas à être désignés pour les espèces disparues du pays si leur réintroduction n'est pas recommandée ni pour les espèces préoccupantes.

En 2008, Environnement Canada a continué de participer et de s'impliquer à des activités visant à promouvoir la détermination des habitats essentiels des espèces, maintenant et pour l'avenir. Le Ministère a pris part, soit comme organisateur ou participant, à différents ateliers réunissant des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux et consacrés à l'élaboration des politiques, aux responsabilités et aux interactions intergouvernementales ainsi qu'à des activités scientifiques liées à la détermination des habitats essentiels. Aucun habitat essentiel n'a été déterminé pour les cinq espèces visées par les programmes de rétablissement affichés par Environnement Canada en 2008. Le Ministère appliquera les connaissances acquises en 2008

pour déterminer des habitats essentiels au cours des prochaines années.

En 2008, Pêches et Océans Canada a déterminé l'habitat essentiel du naseux Nooky et des populations résidentes de l'épaulard du nord et du sud. Le Ministère a entamé des recherches sur l'habitat essentiel de 17 espèces à inclure aux programmes de rétablissement à afficher en 2009 et en 2010.

En 2008, l'Agence Parcs Canada a continué à soutenir les recherches et les activités contribuant à la détermination de l'habitat essentiel de nombreuses espèces. Par exemple, en 2008, l'Agence Parcs Canada a tenu de ateliers avec des partenaires scientifiques internes et externes en vue d'établir des cadres décisionnels techniques destinés à déterminer l'habitat essentiel du tétras des armoises et du massasauga (*Sistrurus catenatus*). L'établissement de ces cadres aidera à orienter un processus transparent et fondé sur des bases scientifiques solides pour la détermination d'habitats essentiels d'autres espèces. L'Agence continue d'investir des ressources considérables pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche visant à déterminer l'habitat essentiel de plusieurs autres espèces en péril.

4.3 Mise en œuvre des rétablissements

4.3.1 Protection de l'habitat essentiel

La LEP interdit que soient détruits les habitats essentiels désignés dans les programmes de rétablissement et les plans d'action. Pour assurer cette protection, les ministres compétents appliquent un large éventail de mesures.

À la fin de 2008, Environnement Canada avait déterminé l'habitat essentiel de 14 espèces en péril. Le Ministère a établi qu'il était impossible de déterminer l'habitat essentiel dans le cas d'une espèce disparue du Canada dont le rétablissement n'était pas réalisable. Tous les

habitats essentiels d'oiseaux terrestres et d'oiseaux migrateurs déterminés dans des refuges d'oiseaux migrateurs ou des réserves nationales de faune relevant d'Environnement Canada ont été décrits dans la *Gazette du Canada* et leur destruction est maintenant interdite en vertu de la LEP. Quant au reste des habitats essentiels, Environnement Canada a déterminé les portions des habitats déjà protégées par des mesures autres que la LEP et a pris des mesures pour protéger les portions restantes des habitats essentiels.

L'habitat essentiel d'espèces aquatiques peut être protégé par des dispositions de la LEP ou des mesures prises en vertu de la *Loi* ou de toute autre loi applicable, comme la *Loi sur les pêches* ou la *Loi sur les océans*. En 2008, Pêches et Océans Canada a publié un énoncé de protection de l'habitat essentiel du naseux Nooky et des populations résidentes de l'épaulard du nord et du sud.

L'habitat essentiel des espèces qui se trouvent sur les terres administrées par l'Agence Parcs Canada peut être protégé légalement par des dispositions de la LEP, de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, de la *Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent* ou de toute autre loi applicable et par des mesures prises en vertu de ces lois. En 2008, l'Agence Parcs Canada a protégé l'habitat essentiel de trois espèces (grue blanche, abronie rose et physe des fontaines de Banff) dans deux parcs nationaux et une réserve foncière à vocation de parc national.

4.3.2 Activités de rétablissement

En 2008, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada ont continué à consacrer des ressources au rétablissement des espèces en péril et à la promotion de partenariats avec divers intervenants (pour obtenir un complément d'information, voir la section 6, Intendance et participation du public).

Environnement Canada a aussi mis en œuvre des activités de rétablissement de nombreuses espèces en péril partout au pays. Ces projets comprenaient des activités de surveillance, des études de population, la détermination de l'habitat essentiel, la restauration d'habitats, des activités de sensibilisation et d'éducation, l'élaboration de lignes directrices sur l'utilisation appropriée des terres ainsi que la reproduction en captivité et la remise en liberté d'espèces en péril. Un exemple d'action créative est l'utilisation de stations de surveillance radar à long terme pour mesurer la tendance des populations de guillemots marbrés en Colombie-Britannique.

En 2008, Pêches et Océans Canada a mis en œuvre des activités de rétablissement d'espèces aquatiques en péril, notamment des programmes de stock de géniteurs en captivité, des réintroductions d'espèces, l'amélioration et la naturalisation de l'habitat riverain, la réduction de déchets agricoles, le sauvetage d'animaux marins enchevêtrés, l'enlèvement des filets fantômes et illégaux, des études et des modélisations de populations ainsi que la détermination d'habitats essentiels.

En 2008, l'Agence Parcs Canada a poursuivi ses activités de rétablissement d'espèces en péril dans des aires patrimoniales nationales protégées et leurs environs. L'Agence a soutenu financièrement 32 projets en cours et nouveaux sur des espèces en péril, pour une valeur totale de 1,3 million de dollars. Ces projets comprenaient la remise en état des écosystèmes de dune côtière de la Colombie-Britannique, des recherches sur le caribou, des activités de surveillance et de sensibilisation des Premières nations au parc national du Canada Pukaskwa et l'élaboration d'un programme intégré de gestion pour l'embouchure de la rivière Saguenay, qui constitue un habitat essentiel du béluga.

De plus, l'Agence a continué d'appuyer quatre projets pluriannuels adoptant une approche écosystémique du rétablissement d'espèces en péril : le rétablissement de l'habitat dans les écosystèmes du Chêne de Garry dans le sud de la Colombie-Britannique, la remise en état des

prairies dans le parc national du Canada des Prairies en Saskatchewan, le rétablissement d'habitats en Nouvelle-Écosse ainsi que l'inventaire et l'évaluation des habitats d'espèces en péril le long du canal Trent-Severn en Ontario. Au total, 1,6 million de dollars ont été versés pour ces quatre projets en 2008. Cette approche écosystémique mise sur une démarche intégrée du rétablissement des espèces au moyen d'activités de recherche, de rétablissement, de sensibilisation et d'éducation.

Protection du paysage des prairies – La coopération au service des espèces et des habitats en péril

L'écosystème général du parc national du Canada des Prairies est un lieu de convergence d'espèces en péril au Canada, fréquenté par 15 espèces actuellement visées par la *Loi sur les espèces en péril*, notamment la chevêche des terriers, le tétras des armoises et le chien-de-prairie à queue noire. La réduction du riche écosystème prairial au cours du dernier siècle fait de cette région un des paysages de prairie à conserver en priorité en Amérique du Nord. Les caractéristiques du milieu prairial et les exigences écologiques de nombreuses espèces dictent les mesures de conservation pertinentes à prendre au niveau régional.

Dans le cadre de l'initiative *Crossing the Medicine Line*, entreprise de planification de la conservation internationale et intergouvernementale, un réseau de partenariat a été créé en vue d'établir des relations transfrontalières avec des entités et des parties intéressées locales. Divers projets de conservation ont pour partenaires des éleveurs et des collectivités locaux, le Bureau of Land Management des États-Unis, l'Université du Montana, des universités canadiennes et Environnement Canada. Ce projet appuie de nombreuses activités de conservation prioritaires comme le rétablissement d'habitats, la gestion du pâturage, la lutte contre les espèces envahissantes ainsi que la sensibilisation et l'éducation du public.

4.3.2.1 Programme d'intendance de l'habitat

Le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril a été créé en 2000 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril. En 2008-2009, le Programme a alloué jusqu'à 11,3 millions de dollars annuellement à des projets visant à protéger et à conserver des espèces en péril et leur habitat. Le but du Programme est de faire participer les Canadiens et les Canadiennes de toutes les couches de la société à des mesures de conservation bénéfiques à tout un paysage terrestre ou aquatique. Les projets portent sur trois domaines principaux :

- préserver ou protéger les habitats d'importance afin de protéger les espèces en péril et de favoriser leur rétablissement;
- atténuer les menaces que l'activité humaine fait peser sur les espèces en péril;
- appuyer la mise en œuvre des activités prioritaires des programmes de rétablissement ou des plans d'action.

Cogéré par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada, le Programme d'intendance de l'habitat est administré par Environnement Canada à l'échelle régionale. Les conseils régionaux de mise en œuvre regroupent des représentants des deux ministères et de l'agence, des gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres intervenants, au besoin. Les conseils donnent leurs avis sur les priorités, l'orientation du programme et la sélection des projets pour leur région respective. Pour obtenir plus de renseignements sur le programme, prière de consulter www.cws-scf.ec.gc.ca/hsp-pih/.

Au cours des huit années qu'a duré le programme (2007-2008), 185 projets lancés par 147 bénéficiaires ont reçu au total 9,6 millions de dollars, cette somme ayant généré en contrepartie des investissements additionnels de 27,4 millions, pour une valeur totale de 37 millions de dollars. Ces contributions ont appuyé des activités d'intendance au Canada, qui ont permis de mettre en réserve et de protéger 275 692 ha (dont près de 20 000 ha

par des moyens ayant force obligatoire comme des acquisitions ou des servitudes de conservation) et de rétablir 17 097 ha et 713 km de littoral. Les projets financés par le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril ont aidé au rétablissement de 338 espèces en péril au Canada.

Choix, mise en œuvre et suivi de projets de rétablissement de l'habitat du meunier de Salish et du naseux Nooky

Le meunier de Salish et le naseux Nooky sont menacés par la perte et la dégradation de leur habitat dans toute leur aire de répartition au Canada, qui est restreinte à la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. Dans des projets de rétablissement de l'habitat, la Langley Environmental Partners Society a concentré son action sur le rétablissement de l'habitat riverain et lotique, la surveillance et le suivi d'anciens projets financés par le Programme d'intendance de l'habitat et l'élaboration de moyens d'améliorer l'habitat, en plus d'estimer l'abondance du naseux Nooky dans la rivière Brunette. Quatre grands projets de rétablissement de l'habitat ont été achevés et des végétaux ont été plantés dans cinq milieux riverains, sur une distance de 3,4 km. Globalement, ces activités ont considérablement amélioré la santé de l'habitat essentiel, mieux fait connaître ces deux espèces et les menaces qui planent sur elles et permis à l'équipe de rétablissement de mieux comprendre la situation actuelle du naseux Nooky dans la rivière Brunette.



Conservation du crotale de l'Ouest : efficacité des clôtures — Nk'Mip Desert Cultural Centre

Le Nk'Mip Desert Cultural Centre (NDCC), situé dans la réserve indienne d'Osoyoos, en Colombie-Britannique, a été créé pour promouvoir la culture Syilx et faire connaître les plantes et les animaux rares et uniques de la région d'Osoyoos. Depuis 2002, le NDCC soutient une étude sur le crotale de l'Ouest, notamment sa population, ses déplacements et ses préférences en matière d'habitat. Les prairies naturelles constituent l'habitat de ce crotale, bordées au sud par le centre de villégiature Nk'Mip, qui comprend des vignes, un terrain de golf, des lieux d'hébergement, un centre d'interprétation et un terrain de camping. L'étude porte sur l'impact de l'agriculture et de l'expansion urbaine ainsi que les stratégies de gestion destinées à protéger la population de crotales.

Le crotale de l'Ouest (*Crotalus oreganus*) est une espèce menacée au Canada. Elle n'est présente que dans le sud de la Colombie-Britannique et se concentre dans la vallée de l'Okanagan. Le projet du Nk'Mip Desert Cultural Centre a été mené en 2007-2008 grâce à une allocation de 23 600 dollars du Fonds autochtones pour les espèces en péril (FAEP) et à des contributions financières et non financières d'une valeur de 41 000 dollars de la part d'autres partenaires, dont le Conseil de formation et de perfectionnement de l'Okanagan, programme de formation en milieu de travail coordonné par les bandes de la nation Okanagan, ainsi que la clinique vétérinaire de South Valley, la Fondation Vancouver et les gouvernements provincial et fédéral. L'objectif était de faire le point sur la situation du crotale de l'Ouest au Canada et de déterminer les mesures à prendre pour en assurer la gestion et la conservation.

La mortalité sur les routes représente une menace importante pour cette espèce et peut avoir une incidence considérable sur ses populations. En utilisant la télémétrie radio, on a pu étudier l'effet et l'efficacité d'une clôture de quatre kilomètres destinée à réduire la mortalité des crotales sur la route et ses contacts avec les humains.

Des programmes d'éducation ont été présentés deux fois par jour au centre culturel Nk'Mip en vue d'aider le public à mieux connaître et comprendre les crotales. Des ateliers sur la gestion ont été donnés à des exploitants d'entreprises locales situées dans l'habitat des crotales.

L'installation de la clôture a été achevée à l'été de 2006. Selon les résultats préliminaires, la clôture serait un moyen très efficace d'éliminer l'interaction entre les humains et les crotales. Au cours de la saison 2007, la clôture n'a pas eu d'effet nuisible connu sur les crotales. Aucun cas de mortalité n'a été relevé le long ou près de la clôture et aucun cas de crotale en situation de détresse n'a été signalé. Trente serpents ont été observés le long de la clôture : treize crotales, dix couleuvres agiles et sept couleuvres à nez mince. Une surveillance subséquente de la clôture sera nécessaire pour en déterminer l'impact ainsi que les implications des dommages qui lui sont causés par les chevaux, les espèces sauvages et l'humain.



4.3.2.2 Fonds interministériel pour le rétablissement

Le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR), administré par Environnement Canada, fait partie de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril. Le FIR soutient les ministères et les organismes fédéraux ainsi que les sociétés d'État dans leurs efforts pour observer la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Les projets doivent concerner directement la mise en œuvre, en tout ou en partie, de programmes ou de plans d'action axés sur le rétablissement d'espèces classées comme disparues du Canada, en péril ou menacées. Sont admissibles au FIR les relevés effectués sur les terres domaniales au regard d'espèces pour lesquelles aucun programme de rétablissement n'a été mis en place. Les ministères participants qui gèrent des terres domaniales peuvent aussi obtenir le soutien du FIR pour des activités de gestion par projet destinées à mettre en œuvre la LEP.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter www.sararegistry.gc.ca/involved/funding/irf_fir/default_f.cfm.

Au cours des six années (2002-2003 à 2007-2008) qu'a duré le Fonds interministériel pour le rétablissement, 382 projets ont reçu au total 11,2 millions de dollars.

En 2007-2008, le Fonds interministériel pour le rétablissement a appuyé 72 projets, pour un investissement total de 1,5 million dans le rétablissement de 79 espèces et de 7 écosystèmes (voir au Tableau 6 la ventilation par organisme fédéral pour l'exercice). Du total des fonds, 61 % ont été appliqués à des mesures de rétablissement et 39 % à des relevés sur des terres domaniales. Les projets ont été mis en œuvre par neuf ministères fédéraux et deux sociétés d'État.

La portion des fonds alloués aux organismes fédéraux autres que les organismes responsables en vertu de la LEP a augmenté de façon régulière depuis la mise en œuvre du programme. En 2007-2008, environ 62 % des fonds ont été versés à ces autres organismes fédéraux, contre 44 % en 2005-2006.

L'allocation prévue pour l'exercice 2008-2009 est de 2,6 millions de dollars.

Tableau 6 : Dépenses du Fonds interministériel pour le rétablissement par organisme fédéral au cours de l'exercice 2007-2008

Organisme responsable	Nombre de projets	FIR (\$)
Pêches et Océans Canada	16	418 884
Agriculture et Agroalimentaire Canada	13	346 500
Affaires indiennes et du Nord Canada	11	155 237
Environnement Canada	9	187 980
Ministère de la Défense nationale	8	161 600
Ressources naturelles Canada	6	95 525
Agence Parcs Canada	3	66 000
Tavaux publics et Services gouvernementaux Canada	2	11 766
Commission de la capitale nationale	2	34 800
Conseil national de recherches du Canada	1	8 000
Transports Canada	1	20 000
Total	72	1 506 292

Rétablissement et surveillance de l'habitat du rat kangourou d'Ord

Le rat kangourou d'Ord est une espèce en voie de disparition au Canada en raison de sa faible population, des variations annuelles extrêmes de la taille de sa population et de son aire de distribution réduite. L'habitat naturel de l'espèce – les dunes sableuses actives en érosion – diminue d'environ 40 % par décennie en raison de l'empiètement de la végétation. La cause de la récente stabilisation est inconnue, mais on croit que les tendances climatiques récentes et la perte de perturbation (comme le broutage des bisons et les feux récurrents) y contribuent. Un des objectifs de rétablissement de l'espèce est de renverser la tendance récente vers une perte d'habitat en rétablissant les habitats de dune vive. Au cours des deux dernières années, dans le cadre d'un projet de recherche et de rétablissement mené à la Base des Forces canadiennes Suffield, on a expérimenté le brûlage dirigé et le broutage naturel intensif par le cerf, le wapiti et l'antilopâtre pour simuler les formes de perturbation historiques. Des interventions sur l'habitat ont été menées à 17 emplacements, où différentes techniques sont constamment utilisées, comme des appareils photos à télécommande, les levés topographiques et l'imagerie satellite. Ainsi, la présence de rats kangourous à ces endroits a été surveillée et les résultats préliminaires sont très prometteurs : les huit emplacements soumis à un brûlage dirigé à l'automne 2007 ont été occupés l'automne suivant et bon nombre de rats kangourous y ont subsisté en 2009.



4.3.2.3 Fonds autochtones pour les espèces en péril

Le programme des Fonds autochtones pour les espèces en péril (FAEP) comporte deux fonds : le Fonds autochtone de développement des capacités (FADC) et le Fonds autochtone de protection de l'habitat essentiel (FAPHE). Le FADC permet aux organisations et aux communautés autochtones de tout le Canada de participer activement aux efforts de protection et de rétablissement des espèces protégées en vertu de la LEP et des espèces en péril désignées par le COSEPAC. Le FAPHE permet de protéger et de rétablir l'habitat essentiel ou l'habitat important pour les espèces en péril dans les réserves des Premières Nations ou les terres et les eaux utilisées traditionnellement par les Autochtones. Chaque année, entre 50 et 100 espèces en péril bénéficient du programme des FAEP. Le Programme est cogéré par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada avec le concours d'Affaires indiennes et du Nord Canada et les avis du Conseil autochtone national sur les espèces en péril. Pour obtenir plus de renseignements sur le programme, prière de consulter www.registrelep.gc.ca/involved/funding/asrp_f.cfm.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le programme des FAEP a alloué 2,8 millions de dollars à 100 projets, qui ont suscité des investissements de contrepartie de plus de 1,2 million (en argent et en ressources non financières). Plus de 70 collectivités ont participé à ces projets, qui ont profité à plus de 100 espèces inscrites à la LEP ou désignées par le COSEPAC grâce à la sensibilisation des populations autochtones aux espèces en péril, à l'élaboration de stratégies, de lignes directrices et de pratiques ou à la réalisation d'activités de suivi, de relevés et d'études d'inventaire.

Projet sur le caribou des bois dans la collectivité innue d'Essipit

Depuis 10 ans, le Conseil de la Première nation innue d'Essipit mène différentes activités de collecte de données sur les caractéristiques biophysiques du *Nitassinan*, son territoire traditionnel. À partir des connaissances traditionnelles de certains membres de la collectivité et avec le soutien de levés aériens, une harde de quelque 40 caribous des bois (population boréale) a été repérée au nord-est de l'embouchure de la rivière Saguenay. Chaque année depuis 2004, des membres de la collectivité font équipe avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec pour attraper des caribous et leur fixer des émetteurs radio satellite. Ces émetteurs permettent aux scientifiques de recueillir de l'information sur l'utilisation saisonnière de cette région par le caribou (p. ex. rut, hivernage, vèlage, etc.).

Les données scientifiques montrent que le caribou évite les zones récréo-touristiques. Le projet a aussi mené à la formation d'un comité de parties intéressées des gouvernements et de l'industrie. Le comité a élaboré un plan de développement particulier pour préserver l'habitat du caribou et préciser les modalités de toute activité d'exploitation forestière ou de développement touristique, dans le but de maintenir la population. Des ententes provisoires ont aussi été conclues avec les deux plus grandes compagnies forestières. Des pratiques forestières adaptées ont été approuvées et seront appliquées à titre expérimental dans ces secteurs. Enfin, des discussions sur la création d'une réserve de biodiversité (*Akumunan*) aménagée destinée à protéger le vaste peuplement mûr devraient débiter cette année.

5 CONSULTATION ET COLLABORATION

5.1 Collaboration avec d'autres gouvernements

Selon la LEP, la conservation des espèces sauvages au Canada est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le gouvernement fédéral est responsable des espèces terrestres présentes sur le territoire domanial ainsi que des espèces aquatiques et de la plupart des oiseaux migrateurs, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont principalement responsables des autres espèces. La LEP a été conçue pour s'harmoniser avec les lois provinciales et territoriales.

5.1.1 Cadre national pour la conservation des espèces en péril

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont accepté le Cadre national pour la conservation des espèces en péril en juin 2007. Le Cadre comprend un ensemble de principes, d'objectifs et d'approches générales communs pour la conservation des espèces en péril, destinés à orienter les programmes et les politiques fédéraux, provinciaux et territoriaux consacrés aux espèces en péril.

Les objectifs spécifiques du cadre sont :

- faciliter la coordination et la collaboration entre les instances intervenant dans la protection des espèces en péril;
- encourager une meilleure cohérence nationale dans les politiques et procédures des gouvernements;
- fournir un contexte et une base commune pour les accords bilatéraux entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

5.1.2 Accords administratifs bilatéraux

L'établissement de structures de gouvernance pour la collaboration intergouvernementale est essentiel à une mise en œuvre efficace de la *Loi*.

En appui à cet engagement, les ministères négocient des accords bilatéraux sur les espèces en péril avec toutes les provinces et tous les territoires. Les accords établissent des objectifs communs ainsi que des engagements spécifiques pour la collaboration entre les gouvernements à des initiatives concernant les espèces en péril. En 2008, des accords ont été signés avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Québec et de la Saskatchewan et un protocole d'entente a été conclu avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Des accords avec d'autres provinces et territoires en sont à différentes étapes du processus de négociation.

5.1.3 Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril

Le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP) a été formé en vertu de l'Accord de 1996 pour la protection des espèces en péril et a été officiellement reconnu en vertu de la LEP. Il regroupe les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la conservation et de la gestion des espèces en péril. En vertu de la LEP, le CCCEP :

- offre une orientation générale sur les activités du COSEPAC, la préparation des programmes de rétablissement ainsi que la préparation et la mise en œuvre des plans d'action;

- coordonne les activités relatives à la protection des espèces en péril menées par les divers gouvernements représentés au Conseil.

Lors d'une téléconférence tenue en octobre 2008, les sous-ministres du CCCEP ont été informés de l'état d'avancement de différentes activités liées aux espèces en péril et ont discuté de questions concernant la supervision et la gestion stratégique du Conseil.

5.1.4 Comité des directeurs canadiens de la faune

Le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) joue un rôle important dans la collaboration intergouvernementale des activités liées aux espèces en péril. Le Comité est un organisme consultatif sur les questions qui concernent la faune, y compris les espèces en péril. Il est présidé conjointement par Environnement Canada et une province ou un territoire selon une formule de roulement (l'Alberta en 2008). Le CDCF est composé des directeurs de la faune des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, y compris des représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada. Le Comité joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et la coordination de politiques, de stratégies, de programmes et d'activités qui abordent des questions de portée nationale relatives à la faune et qui contribuent à préserver la biodiversité. En outre, le CDCF guide et soutient les conseils des sous-ministres et des ministres du CCCEP sur ces questions.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2008 et a tenu plusieurs conférences téléphoniques pour traiter de diverses questions, dont plusieurs relatives aux espèces en péril :

- la coordination et la gouvernance de programmes consacrés aux espèces en péril;
- l'élaboration d'accords bilatéraux sur les espèces en péril;
- la formulation de directives destinées au COSEPAC sur l'évaluation des espèces;

- l'élaboration de mesures pour le rétablissement des espèces;
- des directives concernant le Cadre national pour la conservation des espèces en péril;
- l'élaboration de programmes sur les espèces en péril à l'échelle provinciale et territoriale;
- la planification des réunions des sous-ministres et ministres.

5.1.5 Groupe de travail du Programme de rétablissement des espèces canadiennes en péril

Le Groupe de travail du Programme de rétablissement des espèces canadiennes en péril regroupe des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du rétablissement des espèces en péril. Le groupe fournit de l'information, des conseils et des recommandations en matière de rétablissement au Comité des directeurs canadiens de la faune.

Le Groupe de travail s'est réuni à l'automne 2008. La réunion a compris une table ronde des différentes instances, un travail de détermination des questions prioritaires à discuter au niveau national et une discussion thématique sur les grandes questions et approches concernant la planification des actions. De plus, une journée entière a été consacrée aux questions relatives à la détermination et à la protection de l'habitat essentiel, notamment des présentations et une discussion entre des praticiens du rétablissement agissant au niveau local. Les points suivants ont été abordés :

- questions stratégiques relatives à la détermination et à la protection des habitats essentiels;
- approches possibles dans la détermination de ce qui constitue une protection efficace des habitats essentiels;
- liens entre la détermination des habitats essentiels et leur protection, et
- approches possibles dans la mise en œuvre et la mesure de la protection des habitats essentiels.

5.1.6 Groupe de travail sur les espèces aquatiques en péril

Pour faire avancer les discussions interministérielles, les ministres responsables des pêches et de l'aquaculture ont formé le Groupe de travail sur les espèces aquatiques en péril, qui réunit des représentants de Pêches et Océans Canada et de l'ensemble des provinces et des territoires.

En 2007, le Groupe de travail avait mis la dernière main à la Stratégie nationale pour la protection et le rétablissement des espèces aquatiques en péril, approuvée par le Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'Aquaculture. Tout au long de 2008, chaque instance s'est employée à mettre en œuvre la stratégie, qui sera en vigueur pour les prochaines années. Le Groupe de travail examinera ses progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la Stratégie nationale.

5.2 Consultation des groupes autochtones et des intervenants

5.2.1 Table ronde du ministre sur les espèces en péril

Selon la LEP, le ministre doit, au moins tous les deux ans, tenir une table ronde invitant des personnes intéressées par la protection des espèces sauvages en péril au Canada à conseiller le ministre sur ces questions.

La seconde table ronde du ministre sur les espèces en péril a eu lieu le 16 décembre 2008. La table ronde a réuni des intervenants ayant un intérêt dans la *Loi sur les espèces en péril*, notamment des représentants des gouvernements territoriaux, d'organismes non gouvernementaux de l'environnement, de l'industrie et des groupes autochtones.

Les principaux points de discussion et les recommandations qui en ont découlé ont porté

surtout sur les différentes étapes du processus du Programme des espèces en péril, c'est-à-dire l'évaluation des espèces et le rôle du COSEPAC, l'inscription des espèces et la protection juridique, la planification et la mise en œuvre du rétablissement, la surveillance et l'évaluation. La participation autochtone a été un thème important tout au long des discussions.

La table ronde du ministre sur les espèces en péril a produit diverses recommandations, auxquelles Environnement Canada a entrepris de donner suite. La réponse du ministre peut être consultée à www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1545.

5.2.2 Conseil autochtone national sur les espèces en péril

La LEP reconnaît que les peuples autochtones ont un rôle essentiel à jouer dans la conservation de la faune et qu'ils possèdent des connaissances traditionnelles uniques sur les espèces sauvages. Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP), qui réunit des représentants des peuples autochtones du Canada, est formé en vertu de l'article 8.1 de la LEP dans le but de conseiller le ministre de l'Environnement sur l'administration de la LEP et de fournir des conseils et des recommandations au CCCEP.

En 2008, le CANEP et son Comité des politiques et de la planification ont tenu plusieurs réunions en personnes et téléconférences pour discuter de différentes questions, notamment :

- formuler des avis pour améliorer les programmes de financement autochtones pour les espèces en péril;
- intégrer les connaissances traditionnelles autochtones à la mise en œuvre de la LEP;
- modalités par lesquelles les groupes autochtones pourraient être amenés à élaborer des lignes directrices sur les connaissances traditionnelles autochtones;
- rapport de la table ronde sur l'ours polaire;
- groupe de discussion du Comité consultatif sur les espèces en péril sur les questions

socioéconomiques et les mécanismes permettant au CANEP d'apporter son point de vue en matière socioéconomique;

- préoccupations communes avec le Sous-comité du COSEPAC sur les connaissances traditionnelles autochtones et élaboration d'un protocole sur les communications;
- politique sur la participation autochtone à la LEP;
- meilleure participation des jeunes et des aînés au CANEP;
- stratégie et consultation sur le rétablissement du caribou.

En juin, le CANEP a tenu une réunion conjointe avec le Comité consultatif sur les espèces en péril pour discuter de questions d'intérêt commun, examiner les problèmes de planification du rétablissement d'une espèce migratrice couvrant une vaste aire de répartition dans un environnement pluri-gouvernemental et discuter des prochaines étapes dans la mise en œuvre de la Stratégie de rétablissement du caribou boréal et des stratégies de rétablissement en général.

En juillet, un représentant du CANEP a aussi rencontré l'équipe de gestion nationale des Fonds autochtones pour les espèces en péril (FAEP) pour discuter de moyens de promouvoir la participation autochtone au processus des FAEP et pour revoir la lettre d'appel régionale des Fonds.

5.2.3 Comité consultatif sur les espèces en péril

Le Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) a été créé par le ministre, en vertu des pouvoirs discrétionnaires prévus par la *Loi*. Présidé par Environnement Canada, le CCEP a été créé pour offrir des conseils sur l'administration de la *Loi*. Le Comité comprend 10 représentants de groupes industriels, 10 représentants d'organisations non gouvernementales environnementales et 2 représentants du milieu universitaire. Des représentants de Pêches et Océans Canada et de

l'Agence Parcs Canada assistent aux réunions du Comité en tant qu'observateurs.

Le Comité consultatif a tenu deux téléconférences et une réunion en personne conjointe avec le CANEP en 2008. Les travaux et les conseils ont porté sur les sujets suivants :

- l'élaboration de politiques en vertu de la LEP;
- la planification de la table ronde du ministre sur les espèces en péril;
- l'élaboration de processus liés à l'inscription et au rétablissement en vertu de la LEP;
- l'examen des lignes directrices sur la conformité;
- la mise au point d'accords bilatéraux;
- l'examen de la stratégie nationale sur la participation du public;
- la planification du suivi parlementaire quinquennal de la LEP³;
- l'élaboration d'approches pour l'évaluation des répercussions socio-économiques des mesures règlementaires prises en vertu de la LEP;
- l'élaboration d'approches pour l'incorporation des concepts écosystémiques à l'évaluation des espèces;
- des lignes directrices sur l'élaboration d'un programme de rétablissement du caribou des bois.

5.3 Comités de coordination fédéraux

Le gouvernement fédéral a établi des structures de gouvernance pour soutenir la mise en œuvre fédérale de la *Loi* et de ses programmes de soutien. Plusieurs comités composés de cadres supérieurs d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada se réunissent régulièrement pour discuter des questions de politiques et de stratégies et pour surveiller la mise en œuvre de la LEP :

³ Environnement Canada n'a pas présidé ces discussions et n'y a pas participé d'autre façon.

- le Comité directeur des sous-ministres délégués sur les espèces en péril;
- le Comité des sous-ministres adjoints sur les espèces en péril;
- le Comité des opérations des directeurs généraux sur les espèces en péril.

Tous ces comités se sont réunis régulièrement en 2008 pour discuter et fournir des orientations sur des questions relatives à la mise en œuvre de la LEP, telles que :

- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'orientations interministérielles concernant la mise en œuvre de la LEP;
- la planification et la coordination de la table ronde du ministre sur les espèces en péril;
- l'élaboration et la mise en œuvre de processus concernant l'inscription et le rétablissement des espèces en vertu de la LEP;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'accords bilatéraux;
- la mise en œuvre du plan d'action établi en réponse à une évaluation formative des programmes fédéraux visant les espèces en péril;
- l'approbation des priorités et des projets aux termes des trois programmes de financement relatifs aux espèces en péril (Programme d'intendance de l'habitat, Fonds autochtones pour les espèces en péril et Fonds interministériel de rétablissement);
- la planification des préparatifs du Ministère concernant le suivi parlementaire quinquennal de la LEP;
- l'élaboration d'un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et d'un cadre de vérification fondé sur les risques pour la LEP.

6 FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

6.1 Contexte

La LEP reconnaît que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages, y compris la prévention de leur disparition du pays. La *Loi* reconnaît également que les initiatives de conservation des citoyens et des collectivités devraient être encouragées et que les activités d'intendance visant la conservation des espèces sauvages et de leur habitat devraient être soutenues, afin d'éviter que ces espèces ne deviennent en péril. Par conséquent, la *Loi* encourage l'intendance et la collaboration par des dispositions permettant l'élaboration de programmes de financement, d'accords de conservation et de programmes conjoints sur les espèces en péril.

6.2 Éducation et sensibilisation

En 2008, Environnement Canada a continué d'utiliser sa stratégie nationale pour la participation du public à la conservation des espèces en péril, ratifiée en 2005, afin de guider ses activités d'éducation et de sensibilisation, comme son programme emblématique La faune de l'arrière-pays. En partenariat avec l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada, le Ministère a aussi participé à un groupe de travail national sur les consultations, dans le cadre duquel des présentations sur les politiques et les processus de consultation ont été livrées à des praticiens régionaux, pour avis. Au cours de la période visée, bon nombre d'activités d'éducation et de sensibilisation de portée générale sur la conservation et la biodiversité menées par Environnement Canada ont porté sur des espèces en péril. Environnement Canada a aussi organisé et donné des ateliers et des

formations sur la faune à divers auditoires, notamment d'autres ministères fédéraux et des organismes non gouvernementaux.

En 2008, l'Agence Parcs Canada, en collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans et Environnement Canada, a fait équipe avec le Nunavut Inuit Wildlife Secretariat pour donner et mettre à l'essai un cours pilote sur la *Loi sur les espèces en péril* dans le but de faciliter la participation de la collectivité à la protection et au rétablissement de ces espèces. Au cours de cette période, Parcs Canada a aussi produit un document en ligne intitulé *Agir sur le terrain II – Travailler avec les Canadiens pour améliorer l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada*, qui présente bon nombre d'approches novatrices entreprises dans le réseau des parcs nationaux pour maintenir et améliorer l'intégrité écologique des parcs nationaux canadiens, y compris la rétablissement d'espèces en péril, au moyen de l'engagement et de la participation des Canadiens. Le réseau de parcs et de sites nationaux a mis au point des produits et des initiatives éducatifs sur les espèces en péril aux niveaux local et régional, dont des kiosques présentant un jeu de simulation interactif sur ordinateur sur la réintroduction du putois d'Amérique dans le parc national du Canada des Prairies. Le jeu a été présenté au zoo de Toronto et à la Biosphère de Montréal.

En 2008, Pêches et Océans Canada a continué d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de communication et de sensibilisation partout au Canada, en insistant sur les espèces aquatiques en péril. Les principaux auditoires ont été l'industrie de la pêche, le grand public, les médias, les organismes environnementaux non gouvernementaux et les groupes autochtones.

Campagne de sensibilisation sur le lépisosté tacheté

La campagne de sensibilisation sur le lépisosté tacheté menée par Pêches et Océans Canada a été élaborée en collaboration avec la province de l'Ontario dans le but de mieux faire connaître cette espèce et la LEP dans trois collectivités de la province (Long Point, Point Pelee et baie de Rondeau) ainsi qu'à l'industrie des aquariums et aux marchés de poissons vivants.

Selon le personnel scientifique de Pêches et Océans Canada, la présence du lépisosté tacheté a été observée dans l'industrie des aquariums, probablement en raison de sa grande ressemblance avec le lépisosté de Floride (qui est une espèce légale). La présence occasionnelle du lépisosté tacheté dans les marchés de poissons vivants a également été signalée, probablement à cause de la confusion avec le lépisosté osseux (aussi une espèce légale). Pour contrer le commerce et la vente du lépisosté tacheté, des affiches à l'épreuve de l'eau ont été produites à l'intention de ces deux groupes pour aider le personnel et les consommateurs à reconnaître et à protéger cette espèce menacée. Placée dans différentes boutiques de poissons d'aquarium, l'affiche a suscité des demandes de renseignements additionnels de la part du public et un intérêt à diffuser l'information dans les collectivités.

D'autres mesures plus ciblées sont prises au parc provincial Rondeau. Pêches et Océans Canada a fourni au parc une grande quantité d'information sur les espèces en péril locales présentes dans le parc. De plus, dans le cadre de son Programme d'intendance de l'habitat, Pêches et Océans Canada soutient le projet de rétablissement des terres humides de la baie de Rondeau le long des terres agricoles bordant la baie. Dirigé par le ministère ontarien des Richesses naturelles et différents organismes privés et gouvernementaux, ce projet vise à rétablir des terres humides afin d'améliorer la qualité de l'eau et l'habitat du lépisosté tacheté et d'autres espèces présentes dans la baie de Rondeau.

Esturgeon blanc

Au début d'octobre 2008, plus de 1 000 élèves de 22 écoles locales de Vanderhoof, en Colombie-Britannique, ont visité les bassins de manipulation de l'écloserie mobile du parc Riverside à l'occasion d'un lâcher d'alevins dans le cadre de l'événement « Sauvons nos esturgeons juvéniles ». Les élèves ont appris le cycle de vie de l'esturgeon blanc et ont eu la chance de donner un nom à l'un des 1 200 alevins, avant de le lâcher dans la rivière Nechako. La population de la rivière Nechako est l'une des quatre populations d'esturgeon blanc désignées comme en péril en vertu de la LEP.

Ce troisième lâcher annuel visait à augmenter la population sauvage en y ajoutant des alevins d'écloserie tout en sensibilisant une nouvelle génération d'intendants de l'esturgeon blanc.

L'Initiative de rétablissement de l'esturgeon blanc de la Nechako, responsable de la coordination de l'événement, compte des membres de Pêches et Océans Canada, du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, du Conseil tribal Carrier Sekani, d'Alcan, de la Freshwater Fisheries Society, du district de Vanderhoof et du Conseil du bassin du Fraser. L'objectif de l'organisation est de rétablir la population d'esturgeons blancs en déclin pour la ramener à un niveau qui lui permettrait de se maintenir.

Pêches et Océans Canada participe très activement à ce projet en fournissant du personnel et des fonds et en participant aux groupes de travail communautaires et techniques chargés de planifier le rétablissement de l'espèce.

6.2.1 Sites Web

En 2008, le site Web fédéral consacré aux espèces en péril et le registre public de la LEP ont été combinés en un Registre public des espèces en péril plus complet, tenu par Environnement Canada et qui contient de l'information sur les espèces sauvages

canadiennes et les gestes pouvant être posés par les Canadiens en vue d'aider à protéger et à rétablir ces espèces. En 2008-2009, 77 nouveaux profils d'espèces terrestres ont été ajoutés au Registre public. La section 8 du présent rapport contient de l'information additionnelle sur le Registre public des espèces en péril.

En 2008, Pêches et Océans Canada a mis à niveau son site Web national sur les espèces aquatiques en péril (www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/index-fra.htm) pour le rendre conforme à la nouvelle Normalisation des sites Internet 2.0 du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ce changement a permis d'harmoniser le site Web avec les autres sites du gouvernement fédéral et a facilité une interaction en ligne efficace avec le public. De plus, le site a été étoffé et mis à jour par l'ajout de 30 nouveaux profils d'espèces. Ces profils présentent de l'information approfondie sur les espèces aquatiques en péril, sur les menaces qui les guettent et sur les mesures que peuvent prendre les Canadiens pour les protéger. Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, le site des espèces aquatiques en péril a reçu en moyenne 1 020 visites par mois.

L'Agence Parcs Canada a maintenu un portail sur les espèces en péril sur son site Web (www.pc.gc.ca/especesenperil), dans lequel il présente de l'information sur ces espèces et sur les mesures de rétablissement. Le site comprend aussi une base de données consultable sur les espèces en péril présentes sur les terres et dans les eaux gérées par l'Agence Parcs Canada et propose aux jeunes des jeux et des activités sur le thème des espèces en péril. En 2008, une nouvelle section a présenté des récits plaisants sur la rencontre d'espèces en péril, proposés par des Canadiens de tout le pays. Des versions

audio des récits peuvent être consultées sur le site ainsi qu'une version numérique de la brochure *Rencontres en nature*. De plus, les membres du public peuvent proposer leurs propres récits de rencontres d'espèces en péril.

6.3 Financement de projets de recherche

Établi en 1988 dans le but d'appuyer les activités de rétablissement des espèces en voie de disparition, le Fonds de rétablissement des espèces en péril a été initialement un projet conjoint d'Environnement Canada et du Fonds mondial pour la nature-Canada. Cependant, depuis 2008-2009, ce fonds n'est plus administré par le Fonds mondial pour la nature-Canada. Une fois par année, le Comité consultatif scientifique étudie les propositions de projets soumises par des chercheurs d'universités, des groupes de conservation et d'autres intervenants. Le Comité fait des recommandations en matière de financement fondées sur des critères définis. Depuis 1988, le Fonds de rétablissement des espèces en péril a investi plus de 10 millions de dollars dans plus de 750 projets.

En 2008, le Fonds de rétablissement des espèces en péril a octroyé plus de 650 000 dollars à 36 projets. Ces fonds servent à soutenir les initiatives de recherche et d'éducation des scientifiques et des défenseurs de la conservation qui travaillent à orienter et à mettre en œuvre des mesures de rétablissement des espèces en péril au Canada. Pour obtenir plus de renseignements, prière de consulter www.registrelep.gc.ca/involved/funding/esrf_f.cfm.

7 PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

7.1 Contexte

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance de la sensibilisation à la conformité en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril. Les représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada continuent à travailler ensemble pour s'assurer que les Canadiens et les Canadiennes sont informés au sujet de la LEP et de leurs responsabilités en vertu de la *Loi*. Les infractions en vertu de la LEP peuvent mener à des poursuites en justice en tant qu'infractions punissables par mise en accusation ou par déclaration sommaire.

7.2 Promotion de la conformité

Conformément à la *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation*, Environnement Canada a élaboré des stratégies et des plans de promotion de la conformité devant accompagner les initiatives réglementaires inscrites en 2008. Les activités de promotion de la conformité sont demeurées conformes à la Stratégie nationale pour la participation du public à la conservation des espèces en péril, approuvée en 2005, et ont compris des séances d'information ciblées ainsi que du matériel de communications.

Environnement Canada a la tâche de garantir la conformité à la LEP, dont le contrôle est assuré par des moyens comme la vérification des permis, des patrouilles et des inspections, la délivrance d'avertissements, la participation à des occasions de sensibiliser le public aux activités qui ont une incidence sur la faune et ses habitats, l'échange d'information avec des partenaires fédéraux et provinciaux, la collecte

de renseignements et le suivi des signalements faits par le public.

Protection de la population de pluviers siffleurs dans la région de l'Atlantique

À Terre-Neuve-et-Labrador, il est difficile de protéger le pluvier siffleur (*Charadrius melodus*), oiseau de rivage inscrit à la LEP, parce que l'utilisation de véhicules tout terrain (VTT) n'est pas interdite sur les plages, alors qu'elle est généralement interdite ailleurs dans la région. De plus, aucun habitat essentiel n'a été désigné officiellement à ce jour à Terre-Neuve. L'utilisation de VTT est donc permise sur les plages dans la mesure où personne n'est vu en train de nuire à un pluvier siffleur, de le harceler ou de le tuer.

En mai 2008, Environnement Canada a planifié une opération conjointe avec le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve en vue de promouvoir la conformité en parlant au plus grand nombre possible d'utilisateurs des plages et en donnant des avertissements verbalement ou par écrit au besoin. Environnement Canada a examiné l'activité de nidification du pluvier siffleur et les activités effectuées sur les plages pour déterminer les dates auxquelles les patrouilles seraient le plus efficaces. Des patrouilles conjointes ont ensuite été effectuées en juin et en juillet. Les patrouilleurs ont approché les utilisateurs des plages, leur ont donné une information générale sur le pluvier siffleur et les lois protégeant l'espèce et leur ont remis des exemplaires d'une brochure élaborée à ce sujet par Environnement Canada. Les représentants d'Environnement Canada ont aussi discuté avec les membres du détachement de la Gendarmerie royale du Canada et leur ont livré un bref aperçu de la situation du pluvier siffleur.

Leur réaction a été très positive et ils ont offert d'appuyer les efforts en matière d'application de la loi. Après les deux premières semaines de patrouille, une diminution notable de l'activité des VTT sur les plages où nichait le pluvier siffleur a été observé.



En 2008, plus de 640 agents de mise en application des règlements sur la pêche travaillant sur le terrain, à la Direction de la conservation et de la protection de Pêches et Océans Canada, ont continué de travailler avec des partenaires internes et externes à promouvoir la conformité au moyen d'activités de sensibilisation et d'éducation menées auprès de collectivités touchées et de groupes autochtones. Les agents des pêches ont consacré plus de 2 170 heures à sensibiliser des groupes très diversifiés de Canadiens aux menaces qui pèsent sur les espèces aquatiques en péril et à leur montrer ce qu'ils pouvaient faire pour aider à les protéger. Les agents ont effectué des visites dans les écoles et les salons professionnels et ont participé à des ateliers et à des assemblées communautaires.

Les principales activités régionales de promotion de la conformité menées par Pêches et Océans Canada en 2008 sont les suivantes :

- Des patrouilles ont été effectuées sur l'eau et par voie aérienne dans la région du Golfe pour contrôler la pêche du poisson de fond afin de vérifier que les pêcheurs observaient la *Loi sur les espèces en péril* au regard des espèces inscrites. De plus, des efforts considérables ont été consacrés aux lieux de ponte du bar d'Amérique pour promouvoir l'observation des règlements, dans le but de conserver et de protéger cette espèce. La promotion de la conformité en relation avec les espèces inscrites de la région est une priorité constante pour les agents des pêches.
- Le Programme de conservation et de protection pour la région de Terre-Neuve-et-Labrador a fait la promotion de la conformité au regard des espèces inscrites de la région. Du matériel éducatif a été élaboré et diffusé aux parties concernées ainsi qu'aux groupes et aux personnes intéressés.
- La région du Québec a participé à des activités de sensibilisation destinées aux parties concernées en distribuant du matériel promotionnel au cours de patrouilles et d'inspections. Un cours de mise à jour sur la *Loi sur les espèces en péril* a été offert à tous les agents des pêches du Québec dans le cadre de la qualification annuelle. Des visites d'écoles et des programmes de sensibilisation ont aussi été préparés en 2008. De plus, les travaux sur les populations de bélugas du Saint-Laurent et du Nord se sont poursuivis, avec la présence fréquente d'agents des pêches. Les agents ont aussi aidé à dégager une tortue luth qui s'était prise dans un engin de pêche.
- La région du Centre et de l'Arctique a porté son attention principalement sur la sensibilisation communautaire à la protection de l'habitat des espèces en péril auprès des amateurs de plein air, comme les conducteurs de véhicules tout terrain. De plus, les agents des pêches ont surveillé la chasse à la baleine boréale et la récolte sans cruauté de narvals prisonniers des glaces.
- Des agents des pêches de la région du Pacifique se sont employés à fournir de l'information sur la promotion de la conformité et l'application de la loi à des équipes chargées du rétablissement et de

l'élaboration de plans d'action dans la région en 2008. À l'intérieur de la Colombie-Britannique, on a travaillé avec des compagnies d'hydroélectricité pour réduire au minimum la mortalité de l'esturgeon blanc aux barrages de la Province. Des agents de la côte ont rencontré la plupart des organisateurs de voyages et des affréteurs pour promouvoir une observation responsable des mammifères marins, en particulier aux abords des épaulards. Conservation et Protection a établi des relations avec les Premières nations en prévision d'une prochaine récolte de loutres de mer (dont les populations sont en rétablissement constant).

Tout au long de 2008, l'Agence Parcs Canada a continué d'appuyer des activités de promotion de la conformité et d'application de la loi. À cette fin, l'Agence a aidé à mieux faire connaître et comprendre les espèces en péril et leurs habitats, a amorcé et poursuivi des activités de participation du public afin de contribuer à atténuer les principaux obstacles liés à la protection et au rétablissement des espèces en péril. Parcs Canada a fait mieux connaître ces obstacles aux principaux auditoires, dans le but d'aider à élaborer des programmes et des initiatives de sensibilisation du public efficaces.

7.3 Activités d'application de la loi

Les activités relatives à l'application de la Loi comprennent des inspections destinées à vérifier que la loi est observée, des enquêtes sur des infractions présumées, des mesures destinées à faire appliquer la loi sans le recours aux tribunaux ainsi que des recours judiciaires pour imposer l'observation de la loi. Les peines pour les contrevenants comprennent la responsabilité des coûts, des amendes, l'emprisonnement, des accords sur des mesures de rechange et la confiscation du produit d'activités illégales.

Conservation du loup de l'Est au parc national de la Mauricie

Autrefois, l'aire de répartition du loup de l'Est couvrait tout l'est de l'Amérique du Nord. Son déclin est dû en large part à la perte de son habitat et aux nombreux efforts déployés pour l'exterminer. Ce loup est maintenant confiné au sud du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. En 2002, son nom a été ajouté à la liste des espèces en péril en vertu de la LEP.

La protection offerte aux meutes de loups de l'Est dans le parc national de La Mauricie, dans le sud du Québec, n'est pas assurée du fait que l'espèce sort régulièrement des limites du parc, où elle est exposée à la circulation des véhicules, à la chasse et au trappage. À la suite d'une étude écologique du loup dans le parc et parallèlement au lancement d'un programme d'interprétation et de communications destiné aux personnes intéressées par la protection des loups, un spécialiste des sciences sociales a été chargé d'étudier les perceptions, les connaissances et les attitudes des chasseurs, des trappeurs et des résidents locaux ainsi que des visiteurs du parc à l'égard du loup. À la fin de l'étude, en 2008, la majorité des participants en sont venus à reconnaître l'importance de maintenir les populations de loups. Il a été constaté qu'en raison de leur participation active à l'étude, les citoyens intéressés ont commencé à éprouver un sentiment d'engagement et de responsabilité et ont demandé à être informés sur l'évolution de la gestion du loup de l'Est dans le parc. Au moyen de messages clairs et convaincants, adaptés aux préoccupations de chaque groupe, Parcs Canada aide le loup de l'Est à survivre dans le parc national de La Mauricie et au-delà.

7.3.1 Formation et nomination des agents de l'autorité

Les mesures d'application de la LEP menées par Environnement Canada sur les terres domaniales sont prises par des agents de la faune dûment formés et désignés. À l'extérieur des terres

domaniales, les espèces inscrites relèvent de la province ou du territoire. En 2008, Environnement Canada a renforcé ses capacités d'application de la loi en embauchant 28 nouveaux agents, portant ainsi son effectif à plus de 84 agents. Un cours intensif de six semaines est offert à tous les nouveaux agents avant qu'ils ne soient nommés et déployés sur le terrain. À la fin de 2008, on dénombrait 62 agents de la faune nommés en vertu de la LEP.

Des agents des pêches dûment formés et désignés comme agents de l'autorité aux termes de la LEP appliquent les mesures de conformité et d'application de la loi prises par Pêches et Océans Canada en vertu de la LEP. Les agents des pêches sont appuyés par des mesures de coordination régionales et nationales des activités d'application de la LEP et intègrent les activités du programme de conformité de la LEP à leurs fonctions en vertu de la *Loi sur les pêches* et d'autres lois et règlements.

En mai 2007, à la suite d'une directive du *Code canadien du travail*, partie II, les gardes de parc relevant de l'Agence Parcs Canada ont été relevés de leurs responsabilités en matière d'application de la loi. L'Agence a conclu un accord de partenariat avec Environnement Canada pour maintenir une fonction d'application de la loi à l'égard des espèces en péril vivant sur les terres et dans les eaux administrées par l'Agence. Tout au long de 2008, l'Agence a continué de contribuer à l'élaboration de processus et de documents d'orientation interministériels concernant l'application de la loi et la conformité au regard des espèces en péril.

Le 9 mai 2008, le gouvernement du Canada a annoncé des mesures visant à renforcer sa capacité d'application de la loi dans les parcs nationaux et a autorisé l'Agence Parcs Canada à créer jusqu'à 100 postes de gardiens de parc armés. Les gardiens sont des spécialistes entièrement voués à l'application de la loi. Ils ont la tâche de faire appliquer toutes les lois relatives au mandat de Parcs Canada, y compris la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et la

Loi sur les espèces en péril. Les gardiens de parc ont pris leurs fonctions sous le régime du nouveau programme d'application de la loi de Parcs Canada en mai 2009.

7.3.2 Suivi de l'application de la loi et renseignements

Pêches et Océans Canada assure la surveillance des activités d'application de la loi par un Système de suivi des activités d'application des règlements sur les pêches. En 2008, dans l'ensemble du Canada, les agents des pêches ont consacré au total 23 480 heures à la planification opérationnelle, aux patrouilles et inspections, aux enquêtes, aux audiences et à d'autres responsabilités relatives à l'application de la LEP. Les activités de surveillance et les patrouilles sont effectuées dans le cadre des tâches courantes des agents des pêches ou peuvent viser particulièrement des menaces pouvant peser sur des espèces aquatiques en péril en raison d'activités humaines comme la pêche et l'écotourisme (p. ex. l'observation des baleines).

En 2008, pour l'ensemble du Canada, les agents des pêches ont relevé un total de 150 événements relatifs aux espèces aquatiques en péril, qui ont entraîné diverses interventions allant des inspections aux enquêtes sur des infractions présumées. Un événement est défini comme tout incident rapporté ou observé pouvant constituer une infraction à une loi ou à un règlement relevant du mandat d'un agent des pêches canadien.

L'Agence Parcs Canada utilise un Système d'information sur les incidents pour surveiller les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi. Ce système comprend des fonctions d'interrogation et de production de rapports sur les espèces en péril. En 2008, l'Agence a continué de surveiller cette information.

Le Programme de renseignements sur les espèces sauvages d'Environnement Canada existe depuis environ 10 ans. Il existe cinq postes d'agent du renseignement régionaux (un

par région), trois postes d'analystes du renseignement nationaux et un poste de gestionnaire national du renseignement, à l'administration centrale. Une distinction existe entre le type de travail relatif au renseignement mené dans les régions et le travail effectué à l'administration centrale. Dans les régions, les agents du renseignement travaillent davantage à la collecte de renseignements de type opérationnel et tactique appuyant les enquêtes et les programmes d'inspection. L'unité de l'administration centrale s'occupe davantage de renseignements stratégiques et d'analyse, dans le but d'établir les tendances nationales et internationales.

Deux grands projets qui auront une incidence sur la protection des espèces inscrites à la LEP ont été lancés : le Projet des renseignements stratégiques et le projet Espace pour les habitats.

Projet des renseignements stratégiques

Le Projet des renseignements stratégiques a été conçu pour analyser les activités régionales d'application de la loi dans le but de dégager les priorités au regard de la LEP et des trois autres lois appliquées par Environnement Canada, soit la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (1994)*, la *Loi sur les espèces sauvages au Canada* et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*. Au cours de la première phase du projet, un questionnaire a été élaboré et distribué au personnel d'Environnement Canada en 2008. Le but du questionnaire était de recueillir de l'information pour :

- analyser les activités d'application de la loi menées actuellement en vertu des quatre lois dans chaque région;
- cerner les problèmes de participation avec les principales parties intéressées;
- comprendre clairement les priorités en matière de conservation (les priorités liées aux espèces de la LEP seront établies dans le but d'orienter le mieux possible les efforts en matière d'application de la loi);

- dégager des possibilités de mieux cibler l'action d'Environnement Canada et de ses principales parties intéressées, et
- recommander des changements aux activités d'Environnement Canada dans le but d'encourager une participation plus efficace aux activités de conservation et d'application de la loi relatives aux espèces sauvages menées aux niveaux régional, national et international.

Dans les prochaines phases, l'unité du renseignement compilera et analysera les réponses au questionnaire et, au besoin, mènera des consultations additionnelles auprès des principales parties intéressées. Le but est de produire un plan de renseignement stratégique qui puisse recommander une application optimale des ressources aux questions d'application de la loi les plus pressantes au regard de la LEP et des trois autres lois et dégager des possibilités d'action stratégique.

Projet Espace pour les habitats

La dégradation et la perte d'habitats sont devenues les causes premières du déclin d'espèces dans le monde et au Canada. Le projet Espace pour les habitats vise à répondre au besoin de moderniser les capacités de surveillance et d'application de la loi au regard des espèces sauvages dans le but de contrer les problèmes pressants de conservation des habitats au niveau fédéral. Les partenaires du projet s'emploient à élaborer un système de suivi des habitats fauniques au Canada, appuyé par des technologies utilisant les satellites d'observation de la Terre (OT). Les méthodes et les outils d'OT destinés à surveiller les habitats peuvent améliorer considérablement l'efficacité des activités d'application de la loi, de recherche et de gestion tant pour différents organismes gouvernementaux que le secteur privé.

Le projet Espaces pour les habitats vise à élaborer des outils pouvant aider les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que le secteur forestier à suivre les changements qui s'opèrent dans les habitats fauniques au Canada

et à mieux comprendre les liens entre la présence d'espèces sauvages et la disponibilité des habitats, dans le but d'éclairer les décisions en matière de conservation. En 2008, le programme du renseignement a amorcé des discussions avec la Direction générale des sciences et de la technologie dans le but d'entreprendre l'élaboration d'une stratégie visant à utiliser ces technologies pour soutenir les mesures d'application de la loi, en particulier dans les régions éloignées, où il est difficile de déployer des agents de la faune. Ce projet jouera un rôle crucial dans la protection de l'habitat essentiel d'espèces en péril inscrites à la LPE.

7.3.3 Inspections

Au regard de la mise en œuvre de la LEP par Environnement Canada, le Ministère oriente son travail d'inspection vers les domaines dans lesquels des résultats positifs peuvent être attendus en matière de conservation. Un indicateur de rendement destiné à mesurer la réussite de ces efforts est en cours d'élaboration. Les collectivités réglementées assujetties à des inspections visant à protéger les espèces inscrites à la LEP comprennent les personnes qui possèdent des espèces sauvages, en font l'élevage ou les propagent par des moyens artificiels, les entreprises qui vendent des espèces sauvages ou des produits qui en sont dérivés, le milieu scientifique, les zoos et les détenteurs de permis. Les activités humaines menées sur les terres domaniales peuvent aussi entraîner des effets sur des espèces inscrites à la LEP et peuvent mener à des enquêtes ou à des accusations liées à la destruction d'habitats, à la capture illégale, au braconnage, au retrait d'individus du milieu sauvage ou à la perturbation de résidences ou d'habitats essentiels.

Les priorités des activités d'inspection menées actuellement en vertu de la LEP comprennent la réponse aux plaintes et aux signalements de tiers, la protection des habitats essentiels sur les terres domaniales et la tenue d'enquêtes sur des activités commerciales pouvant toucher des espèces de la LEP, comme les prises

accidentelles d'oiseaux migrateurs (p. ex. mortalité liée aux parcs éoliens et aux aéroports). En 2008, aucune inspection n'a été menée à la suite d'une plainte ou d'un signalement (voir la section « Enquêtes »), 17 inspections ont été faites pour protéger l'habitat essentiel et l'inspection a porté sur l'incidence d'activités commerciales sur des espèces de la LEP. Au total, 150 inspections ont permis de découvrir 14 infractions.

Les paragraphes suivants décrivent les priorités et les activités d'Environnement Canada au niveau régional.

Région de l'Atlantique

Dans la région de l'Atlantique, les agents de la faune ont effectué des patrouilles le long de la côte sud-est sur une période de 16 jours en septembre 2008, en étroite collaboration avec les responsables de la conservation de Terre-Neuve. Les agents ont effectué 123 inspections et donné 8 avertissements. De plus, le personnel d'Environnement Canada à Terre-Neuve-et-Labrador a sensibilisé les utilisateurs de VTT aux risques que représente la conduite de ces véhicules sur les plages (l'utilisation de VTT sur les plages est permise) pour les populations résidentes de pluviers siffleurs (*Charadrius melodus*), espèce en voie de disparition selon la LEP. Dans les trois provinces de l'Atlantique, l'utilisation de VTT est interdite sur les plages publiques et une approche conjointe y a été adoptée avec les autorités provinciales pour l'application de la loi. En 2008, une opération de sensibilisation a été menée durant une fin de semaine dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

Région du Québec

Des agents de la faune de la région du Québec, en collaboration avec les autorités provinciales, ont effectué des patrouilles sur une période de 19 jours dans le but de protéger l'habitat du pluvier siffleur aux Îles de la Madeleine. Les agents ont répondu à trois plaintes concernant la présence de véhicules dans les zones de nidification, mais aucune accusation n'a été

portée faute de preuves suffisantes. Les agents de la faune de la région du Québec se sont aussi employés à intensifier les patrouilles dans les aires protégées des centres urbains ou à proximité, où sont situées les populations de pluviers siffleurs.

Région de l'Ontario

En 2007, des couples nicheurs de pluviers siffleurs ont été signalés pour une première fois depuis 1972 à Sauble Beach, en Ontario. En 2008, des pluviers siffleurs sont retournés en Ontario, où il a été observé des activités de nidification à Sauble Beach et au parc provincial Wasaga Beach. Ces lieux ne sont pas considérés comme des terres domaniales mais, afin de protéger les nids, la région de l'Ontario a fourni des ressources importantes pour assurer la protection des pluviers siffleurs à ces endroits en 2008. Des agents de la faune ont été déployés aux sites tout au long du long week-end de la fête du Canada pour aider les organismes bénévoles locaux et les agents de conservation de Parcs Ontario et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

En 2008, la région de l'Ontario a répondu à des signalements d'agents de Parcs Canada à deux parcs nationaux : péninsule Bruce et Point Pelee. Les signalements concernaient la capture présumée de massasaugas (*Sistrurus catenatus*), espèce menacée selon la LEP, et de tortues géographiques (*Graptemys geographica*), espèce préoccupante. La capture présumée de crotales a été renvoyée au ministère des Richesses naturelles de l'Ontario après qu'on eut établi que les lieux visés n'étaient pas des terres domaniales et étaient plutôt de compétence provinciale. Après une visite des lieux, les signalements de prise d'œufs de tortues géographiques ont été documentés et pourront servir ultérieurement pour fins de renseignement.

En 2008, le personnel de la région de l'Ontario a continué de patrouiller les réserves nationales d'espèces sauvages du sud-ouest de l'Ontario, où l'on sait que vivent des espèces de la LEP, dans le but d'effectuer une surveillance et

d'assurer que le public observe les lois administrées par Environnement Canada, notamment la LEP. Une attention particulière a été portée aux réserves nationales de faune du lac Sainte-Claire (y compris Big Creek) et de Long Point.

En 2008, la région de l'Ontario a répondu à une plainte d'un membre du public de la région d'Ottawa au sujet du drainage d'un marais qui aurait eu un impact sur des tortues mouchetées (*Emydoidea blandingii*), tuées par des véhicules circulant sur une route à proximité. Une inspection attentive a révélé que les lieux visés regroupaient des terres domaniales et des secteurs de compétence provinciale. Le plaignant a fourni des exemples de tortues mortes décrites comme étant des tortues mouchetées, mais qui ont été identifiées plus tard comme appartenant à une espèce non inscrite à la LEP.

Région des Prairies et du Nord

La région des Prairies et du Nord travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Défense nationale pour protéger les espèces en péril vivant dans la réserve nationale de faune de la BFC Suffield, ainsi qu'avec d'autres partenaires des réserves nationales de faune de la région et dans les pâturages visés par la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies*. Aucune inspection n'a été effectuée à la suite d'une plainte du public.

Région du Pacifique et du Yukon

La région du Pacifique et du Yukon a répondu à environ une demande de renseignements de la part du public par mois, mais la plupart n'ont pas nécessité de suivi. Deux plaintes ont mené à des enquêtes concernant des espèces inscrites à la LEP (voir la section 7.3.4, Enquêtes).

7.3.4 Enquêtes

En 2008, les agents des pêches de la région du Pacifique sont intervenus dans plusieurs infractions relatives au prélèvement illégal

d'esturgeons blancs. Une vaste enquête sur le braconnage de l'ormeau nordique a aussi été lancée. Dans la région des Maritimes, des patrouilles ont été effectuées en bateau et en aéronef dans le but de surveiller les activités de la baleine noire de l'Atlantique Nord dans la baie de Fundy. Toutefois, aucun conflit avec la pêche au homard n'a été observé cette année. Des agents des pêches ont aussi surveillé l'activité du bassin versant de la Petite Rivière et ont consacré beaucoup de temps à une activité de sensibilisation par rapport à la présence du corégone atlantique. Les agents ont continué de surveiller les rivières de la baie de Fundy fréquentées par le saumon de l'intérieur de la baie afin de fournir de l'information promotionnelle sur la présence de l'espèce.

En 2008, Environnement Canada a lancé plusieurs enquêtes, décrites ci-dessous.

Région de l'Ontario

En septembre 2008, une affaire faisant jurisprudence a mené à une poursuite fructueuse. Le 10 septembre 2008, un résident de Toronto, en Ontario, a plaidé coupable devant la Cour de justice de l'Ontario à Sarnia à deux allégations de possession illégale de tortues mouchetées et d'une tortue ponctuée (*Clemmys guttata*), en contravention de la LEP. Il s'agit de la première condamnation prononcée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* en Ontario depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004.

Le contrevenant a été arrêté en possession de 26 tortues mouchetées vivantes et d'une tortue ponctuée le 23 août 2007, lors d'une opération conjointe d'agents d'Environnement Canada et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Il a été accusé de capture et de

possession illégales des tortues, qui avaient été capturées dans les eaux de la Première nation de Walpole Island. Le contrevenant a été condamné à verser 10 000 dollars au Fonds pour dommages à l'environnement et a été assujéti à une période de probation de trois ans.

La tortue ponctuée était déjà morte au moment de la saisie, alors que les tortues mouchetées ont été remises en milieu sauvage par les autorités. Ces deux espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la LEP : la tortue ponctuée est considérée comme une espèce en voie de disparition alors que la tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) est une espèce menacée. Le nombre de tortues ponctuées est en déclin, notamment parce qu'elles sont capturées pour être vendues comme animaux d'agrément, tout comme les tortues mouchetées. Le prélèvement d'individus de la population reproductrice constitue une menace importante pour la survie de l'espèce.

Une autre personne a été accusée par les agents de la faune d'Environnement Canada dans cette affaire, mais la cause était encore devant les tribunaux à la fin de 2008.

Région du Pacifique et du Yukon

Une enquête a été lancée à la suite d'une plainte relative à un caribou sur des terres des Premières nations, mais elle a été fermée subséquemment puisqu'il a été établi que la LEP ne s'appliquait pas. Une autre plainte a mené à une enquête sur des dommages causés à la résidence d'une paruline polyglotte de l'Ouest (*Icteria virens auricollis*), espèce en voie de disparition selon la LEP. L'affaire n'a pas encore été entendue par les tribunaux.

8 REGISTRE PUBLIC DES ESPÈCES EN PÉRIL

Le Registre public des espèces en péril permet de respecter l'obligation qu'a le ministre de l'Environnement en vertu de la LEP de mettre sur pied un registre public afin de faciliter l'accès aux documents relatifs à la *Loi*. Le Registre public a été conçu comme une ressource en ligne et est accessible depuis la promulgation de la LEP, en 2003. En plus d'offrir l'accès à des documents et à des renseignements relatifs à la *Loi*, le Registre offre la possibilité de fournir des commentaires par rapport aux documents liés à la LEP élaborés par le gouvernement du Canada.

L'article 123 de la LEP énonce les documents à publier dans le Registre public, c'est-à-dire :

- les règlements et les décrets pris en vertu de la *Loi*;
- les accords conclus en application de l'article 10 de la *Loi*;
- les critères établis par le COSEPAC pour la classification des espèces sauvages;
- les rapports de situation relatifs aux espèces sauvages que le COSEPAC soit a fait rédiger, soit a reçu à l'appui d'une demande;
- la Liste des espèces sauvages en péril;
- les codes de pratique et les normes ou directives nationales élaborés sous le régime de la *Loi*;
- les accords et les rapports déposés en application de l'article 111 ou du paragraphe 113(2) de la *Loi* ou des avis indiquant que ces accords ou rapports ont été déposés au tribunal et qu'ils sont à la disposition du public;
- tout rapport établi aux termes des articles 126 et 128 de la *Loi*.

D'autres documents sont préparés en réponse aux exigences de la LEP, notamment les programmes de rétablissement, les déclarations relatives aux habitats essentiels, les plans d'action, les plans de gestion et les rapports sur les réunions en table ronde.

L'information contenue dans le Registre public des espèces en péril est maintenue grâce aux

efforts combinés des partenaires et des intervenants et constitue un moyen important d'informer et de mobiliser les Canadiens et les Canadiennes au regard des questions touchant les espèces en péril.

En 2008, 229 documents ont été publiés dans le Registre – rapports annuels de la LEP et du COSEPAC, documents consultatifs, rapports d'étape et évaluations d'espèces du COSEPAC, énoncés de réaction du ministre, programmes de rétablissement, plans de gestion, profils d'espèces et explications des permis – ainsi que la réponse du ministre de l'Environnement à la table ronde relative à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) tenue en décembre 2006. Deux des sections les plus populaires du site en 2008 ont été le texte de la *Loi* et la Liste des espèces en péril.

Malgré une réduction du nombre de documents publiés en 2008 en comparaison des années précédentes, le nombre de visites mensuelles est demeuré élevé en 2008 (voir Figure 2). En 2008, des bulletins d'information électroniques ont aussi été produits pour tenir informés les abonnés du Registre public des espèces en péril. Pour vous inscrire à la liste de distribution, veuillez consulter https://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm.

Figure 2 : Moyenne des visites mensuelles, par année

